

MANUEL
SUR
LE SPORT
ET
L'ENVIRONNEMENT



Comité International Olympique

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	3
PRÉFACE	4
INTRODUCTION	5
CHAPITRE I: QUESTIONS ET CONCEPTS CLÉS RELATIFS AU SPORT ET À L'ENVIRONNEMENT	7
1.1 Conservation de la biodiversité	10
1.2 Protection des écosystèmes	11
1.3 Aménagement du territoire et du paysage	13
1.4 Pollution	14
1.5 Gestion des ressources et des déchets	15
1.6 Santé et sécurité	17
1.7 Nuisances	18
1.8 Sauvegarde de l'héritage culturel	19
CHAPITRE II: RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES	20
2.1 Responsabilité générale : législation internationale sur l'environnement	20
2.2 Législation locale, régionale et nationale	22
2.3 Responsabilités individuelles et collectives : changer les comportements et les modes de vie	23
2.3.1 "Penser mondialement, agir localement"	23
2.3.2 Principes de base pour des pratiques respectueuses de l'environnement au sein de la communauté sportive	25
2.3.3 Communiquer et éduquer	27
2.4 Partenariat et consensus	28
2.4.1 Consultations avec des partenaires environnementaux	29
2.5 Gestion écologique des activités sportives	30
2.5.1 Concepts de protection de l'environnement	30
2.5.2 Méthodologie	32
2.5.3 Domaines d'action	35
Sites et paysage	35
Installations sportives	36
Équipements sportifs	39
Transports	41
Énergie	42
Logement et restauration	43
Gestion des eaux et assainissement	43
Gestion des déchets	44
2.5.4 Manifestations sportives de grande envergure : recommandations spécifiques	45

CHAPITRE III:	
POLITIQUE ET ACTIONS DU CIO EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	48
3.1 Éducation et sensibilisation	49
3.2 Exigences environnementales pour les Jeux Olympiques	52
GLOSSAIRE	55
SITES INTERNET	58
BIBLIOGRAPHIE	59

REMERCIEMENTS

Ce Manuel a été réalisé grâce à la coopération de plusieurs personnes qui, pendant le travail de rédaction, ont apporté leur appui au département du CIO chargée de l'environnement.

Nos remerciements vont aux membres du comité de rédaction - le professeur Josep Tarradellas, de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), M. Olav Myrholt, consultant du CIO, et M. Matt Smith, secrétaire général de la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron (FISA) - qui, grâce à leurs connaissances de l'environnement et du sport, ont aidé le CIO à établir la structure du Manuel et ont formulé des commentaires judicieux au cours de sa rédaction.

Nous remercions également tout particulièrement Mme Aline Clerc, de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), et Mme Katia Mascagni, de la section du CIO chargée de l'environnement, qui ont rédigé et adapté le Manuel.

Nous tenons en outre à remercier toutes les personnes qui, par leurs précieux commentaires et suggestions, ont contribué à améliorer la qualité de ce Manuel : M. Simon Balderstone, du comité d'organisation des Jeux de la XXVIIe Olympiade à Sydney (SOCOG); MM. Tore Brevik et Wondwosen Asnake, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); M. Rafael Rodríguez Capetillo, du Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes; Mme Gertrud Attar, du Bureau régional du PNUE pour l'Europe; M. Suvit Yodmani, du Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique, et Mme Joanne Fox-Przeworski, du Bureau régional du PNUE pour l'Amérique du Nord.

Enfin, nous sommes très reconnaissants à DaimlerChrysler, partenaire du CIO, pour l'appui apporté à la publication de ce Manuel.

*Département de la coopération internationale
et du développement*

PRÉFACE

Depuis la dernière décennie, le Comité International Olympique (CIO) s'est reconnu une responsabilité particulière envers la promotion du développement durable. Aujourd'hui, l'environnement est la troisième dimension du Mouvement olympique, avec le sport et la culture.

C'est dans cet esprit qu'œuvre depuis dix ans la commission sport et environnement, que préside Pál Schmitt, et qui en partenariat étroit avec le Programme de Nations Unies pour l'environnement (PNUE), mène des campagnes de sensibilisation et d'éducation auprès des membres de la famille olympique et des sportifs en général quant à l'importance d'un environnement sain et du développement durable, leur permettant d'améliorer leur qualité de vie sans compromettre celle des générations futures.

Des Jeux Olympiques respectueux de l'environnement et conformes au développement durable : voilà l'autre objectif du CIO et du Mouvement olympique. Car il est important qu'au-delà de leur organisation, les Jeux Olympiques laissent un héritage vert au pays hôte. La prise en compte de l'aspect environnemental est aussi un impératif incontournable pour toute candidature à l'organisation des Jeux Olympiques.

Le CIO s'engage à ce que les Jeux Olympiques se déroulent dans des conditions qui attestent d'une attitude responsable envers l'environnement. Il importe également que les parties concernées ayant un lien avec le Mouvement olympique donnent toute son importance au développement durable.

Le Mouvement olympique se doit d'approfondir sa connaissance de l'environnement afin de pouvoir prendre des mesures concrètes destinées à mieux protéger la nature. Notre stratégie doit toutefois rester réaliste et solliciter la coopération de tous les partenaires capables d'offrir des connaissances spécialisées et un appui supplémentaire, tout en tenant compte de la spécificité et des moyens de chacun.

Ce Manuel sur le sport et l'environnement sera sans aucun doute un instrument précieux pour mieux apprendre et identifier les questions environnementales liées à la pratique du sport et continuer ainsi à « mettre le sport partout au service du développement harmonieux de l'être humain et de son environnement, et contribuer ainsi à son bien-être ».

Soyons sport avec la planète !

Jacques Rogge
Président du Comité International Olympique

INTRODUCTION

Les problèmes relatifs à l'environnement suscitent toujours plus de préoccupations dans le monde, de par le fait qu'ils touchent chacun d'entre nous au quotidien. Certes, la notion d'environnement n'est pas nouvelle : elle est en outre spécifique à chaque culture et à la relation particulière que chacune entretient avec la nature. Néanmoins, on n'a pas manqué de souligner maintes fois, à l'occasion de grandes conférences internationales ou de travaux de recherche scientifique réalisés au cours des dernières décennies, l'urgence de traiter ces questions de manière cohérente à l'échelle planétaire. Les divers protagonistes de la vie sociale ont été exhortés à prendre des mesures concrètes afin de limiter l'impact négatif des problèmes relatifs à l'environnement et, par là, d'assurer le bien-être des générations présentes et futures.

Le sport, en temps qu'activité d'éducation physique ou de loisir, constitue aujourd'hui un élément central de la société. Il rassemble des millions d'adeptes sur tous les continents et représente, par ses clubs, associations et autres organisations, un réseau étendu et bien structuré au sein de la société. À l'instar de toute activité humaine, le sport entretient des rapports avec l'environnement. Étant donné que les problèmes écologiques mondiaux sont profondément enracinés dans les conditions et les comportements locaux en matière d'environnement, il est indispensable d'analyser les rapports entre la communauté sportive et le milieu où se déroulent ses activités, et de chercher des moyens pour les améliorer, dans l'intérêt de tous. Les notions de sport et d'environnement sont en effet étroitement associées et ne sauraient être abordées indépendamment l'une de l'autre.

Le Mouvement olympique, qui rassemble des organisations sportives, des athlètes et des individus qui acceptent d'être guidés par la Charte olympique, a un rôle direct et concret à jouer dans le domaine de la protection de l'environnement. L'Olympisme est une philosophie qui place le sport au service du développement harmonieux de l'homme et de la femme, et qui contribue à bâtir un monde meilleur en éduquant la jeunesse par le sport. Dans ce contexte, un environnement sain, à l'échelle de la planète comme sur le plan local, est le pendant naturel des idéaux olympiques et de la promotion de l'Olympisme. L'environnement mérite pleinement d'être considéré comme le troisième pilier de l'Olympisme, après le sport et la culture. C'est donc un devoir pour le Mouvement olympique que d'aborder les problèmes relatifs à l'environnement et d'inscrire son action dans le cadre général du développement durable.

En tant que coordinateur du Mouvement olympique, le Comité International Olympique (CIO) considère qu'il doit assumer un rôle de premier plan dans ce domaine. Ses objectifs sont doubles. Il s'agit, dans un premier temps et plus spécifiquement de faire en sorte que les Jeux Olympiques se déroulent dans des conditions démontrant que les problèmes environnementaux ont été dûment pris en considération. À ce titre, nous sommes heureux de constater que des efforts importants ont été accomplis avec la coopération des comités d'organisation. Deuxièmement, et sur un plan plus global, le CIO souhaite développer, parmi les membres de la famille olympique, un programme de sensibilisation plaidant en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement et visant à transformer les problèmes environnementaux en possibilités d'associer la communauté sportive au

développement durable. D'où l'action entreprise pendant les Jeux de la XXVe Olympiade à Barcelone, qui avait vu l'ensemble des Fédérations Internationales et des Comités Nationaux Olympiques signer le "Pacte pour la Terre" et, par là, s'engager à contribuer à faire de la Terre un foyer sûr. C'est aussi dans ce contexte que le CIO a décidé de nouer des liens de coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), avec lequel nous avons lancé plusieurs initiatives conjointes.

Le président du CIO de l'époque, Juan Antonio Samaranch, qui est à l'origine du débat sur le sport et l'environnement, a renforcé encore cet élan en créant la Commission Sport et Environnement, que j'ai le privilège de présider, ainsi qu'une section spéciale, au sein de l'administration, chargée de l'application et du suivi de toutes les activités du CIO dans le domaine de l'environnement. Par un authentique processus de sensibilisation et par la mise en place d'une structure de travail, le CIO s'est ainsi donné la structure nécessaire pour définir et mettre en œuvre sa politique en matière d'environnement.

C'est dans ce contexte qu'a été préparé le présent Manuel sur le sport et l'environnement, destiné à être utilisé par tous les membres du Mouvement olympique, depuis les instances les plus importantes et les plus développées, jusqu'aux organisations les plus petites et aux individus. Ce Manuel est destiné à un public qui n'est pas nécessairement spécialiste de l'environnement et vise à fournir des outils de base afin d'identifier les problèmes, définir les priorités et trouver les réponses appropriées concernant les rapports entre sport et environnement. Cependant, il est important de bien comprendre que l'ensemble des recommandations contenues dans ce Manuel n'ont pas l'ambition d'être la panacée en la matière. Les particularités culturelles, historiques, géographiques, politiques et économiques doivent être prises en compte, car elles exercent un impact déterminant sur la nature et sur l'ampleur des mesures prises en faveur de l'environnement.

La contribution apportée par le Mouvement olympique et par ses nombreux bénévoles est nécessairement complémentaire, car la responsabilité première, en matière de protection de l'environnement, incombe aux gouvernements eux-mêmes. Pourtant, nous sommes fermement convaincus que beaucoup de choses peuvent être accomplies avec peu de moyens. Chaque mesure prise pour harmoniser le développement du sport avec son environnement peut, à long terme, faire sentir ses effets durablement.

*Dr. Pál Schmitt,
président de la
Commission Sport
et Environnement du CIO*

CHAPITRE I: QUESTIONS ET CONCEPTS CLÉS RELATIFS AU SPORT ET À L'ENVIRONNEMENT

L'environnement est constitué de la totalité de ce qui entoure un ou plusieurs organismes, y compris les éléments naturels et ceux créés par l'homme, ce dernier ne constituant qu'une des très nombreuses espèces de l'écosystème global. Comme toutes les autres espèces, l'homme interagit depuis toujours avec son environnement et contribue ainsi à le façonner dans une certaine mesure. Toutefois, seule l'espèce humaine est capable d'exercer une influence marquée sur les écosystèmes. Déjà dans les temps anciens, l'utilisation du feu modifiait la faune et la flore, les paysans abattaient les forêts et apprivoisaient certaines espèces d'animaux, et les civilisations transformaient les déserts en les irriguant.

Aujourd'hui, la Terre elle-même subit une mutation à l'échelle planétaire. Une croissance démographique rapide, combinée au développement d'une société industrialisée fondée sur l'exploitation des combustibles fossiles, a fait croître, de façon dramatique, les impacts sur l'environnement. Les changements climatiques, les destructions massives, la pollution des écosystèmes et d'autres problèmes environnementaux sont étroitement liés aux comportements et modes de vies humains. Il en va de même pour les activités sportives. À l'instar de toute activité humaine, le sport se déroule dans un environnement physique et a, dès lors, des incidences sur celui-ci.

La pratique du sport recouvre des activités à différents niveaux, allant des personnes s'adonnant occasionnellement à des activités sportives ou à l'éducation physique aux athlètes de haut niveau, des petits clubs aux Fédérations Internationales, des compétitions locales aux championnats internationaux et aux manifestations sportives de grande envergure telles que les Jeux Olympiques. Pourtant, quel que soit le niveau auquel il est pratiqué, le sport nécessite souvent une organisation structurée, des installations et des équipements sportifs, de la logistique, des sponsors, des médias et des athlètes, c'est-à-dire des personnes pratiquant un sport plus ou moins intensément. Le type d'infrastructures ou d'installations, la quantité de spectateurs et le nombre d'athlètes varient d'une manière significative d'un sport à l'autre.

La figure 1 fournit une illustration des personnes et infrastructures qu'implique une manifestation sportive, ainsi que des activités et biens nécessaires à la satisfaction des différents besoins en présence.

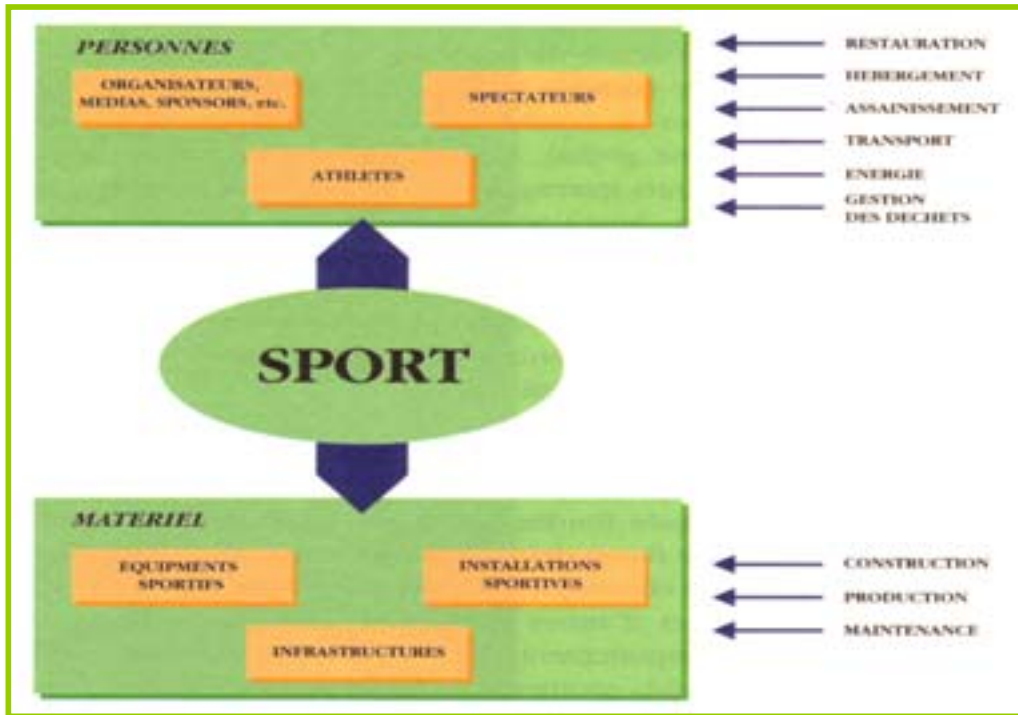


Figure 1: Activités et besoins engendrés par une manifestation sportive

Potentiellement, le sport peut générer divers impacts sur les écosystèmes, allant de répercussions insignifiantes à des dommages majeurs. L'ampleur et la gravité de l'impact dépend principalement du type de sport pratiqué et de la taille de la manifestation. Les manifestations sportives peuvent générer les types d'impact suivants :

a) impacts à court terme

Les impacts à court terme se produisent au cours de la manifestation; le bruit ou la pollution atmosphérique locale provoqués par une manifestation spécifique sont des exemples d'impacts à court terme.

b) impacts à long terme

Les impacts à long terme persistent après la fin d'une manifestation; ils peuvent être causés par des installations ou des infrastructures qui perdurent. La détérioration du sol (pollution à long terme ou compaction du terrain) constitue également un impact à long terme.

c) impacts directs

Les impacts directs sont dus à des installations ou à des personnes directement impliquées dans une manifestation.

d) impacts indirects

Les impacts indirects sont dus à de nouvelles infrastructures érigées pour une manifestation mais n'entretenant pas de lien direct avec l'activité sportive telle quelle (nouvelles routes ou nouveaux ponts). L'attrait d'une région, ainsi que la pression humaine qui en découle par le biais d'activités touristiques plus intenses, constituent également des impacts indirects.

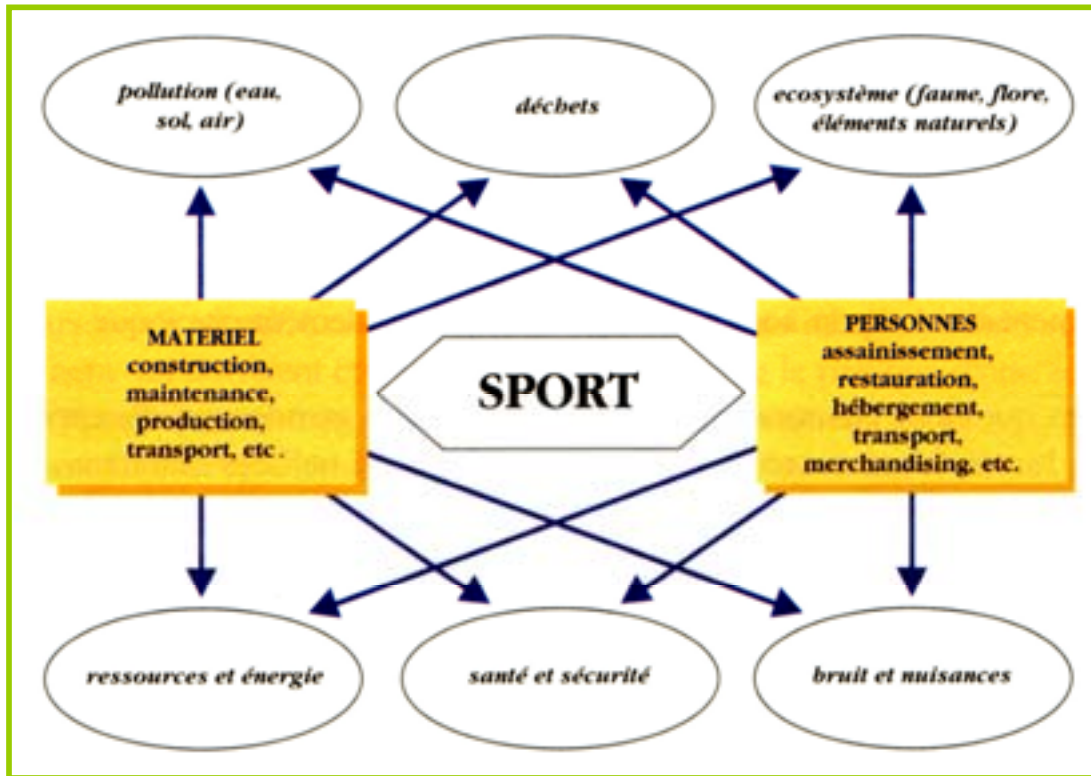


Figure 2: Impact potentiel des manifestations sportives sur l'environnement

Il est particulièrement difficile de décrire avec précision les effets environnementaux de la pratique sportive à un niveau général, principalement parce que :

- les questions environnementales peuvent varier grandement d'un sport à l'autre, les ressources environnementales étant utilisées différemment selon le sport pratiqué;
- les impacts potentiels ne sont pas des impacts réels; ils peuvent être atténués, voire éliminés, par le choix d'un site judicieux, l'adoption d'une gestion respectueuse de l'environnement et la modification du comportement des participants;
- l'ampleur d'un impact est généralement plus pertinente que le type d'impact; elle dépend de :
 - l'intensité d'utilisation du site choisi
 - la fragilité du cadre naturel

Toutefois, trois types d'impact sont particulièrement importants lors de manifestations sportives :

- concentration élevée de personnes sur une courte période de temps et dans un espace limité
- accroissement des activités sportives en un temps ou en un lieu donné (alors qu'il n'y avait pas ou il y avait peu d'activités au préalable)

- effets indirects dus au sport, souvent semblables à ceux causés par le tourisme.

L'attention du grand public s'est focalisée sur les problèmes environnementaux inhérents aux manifestations sportives de grande envergure, telles que les Jeux Olympiques, alors qu'il est fait peu de cas d'autres activités ou manifestations sportives se déroulant régulièrement et impliquant un grand nombre de personnes. Bien que les impacts des grandes manifestations soient plus visibles et plus importants, les pratiques sportives

quotidiennes peuvent également avoir des effets négatifs sur l'environnement, en regard du nombre élevé de personnes qu'elles impliquent.



Le sport est lié au tourisme dans la mesure où certaines manifestations ou installations (infrastructures, pistes, cadre naturel, etc.) peuvent constituer une attraction touristique. Bien que les effets environnementaux du tourisme soient parfois importants, ils ne sont pas examinés dans le cadre du présent Manuel.

Nous avons identifié ci-après une liste de questions relatives à l'environnement, qui devraient être prises en compte lors de la pratique d'une activité sportive ou encore de l'organisation d'une manifestation :

- conservation de la biodiversité
- protection des écosystèmes
- aménagement du territoire et du paysage
- pollution
- gestion des ressources et des déchets
- santé et sécurité
- nuisances
- sauvegarde de l'héritage culturel.

1.1 CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité recouvre toutes les facettes de la vie, sauvage et apprivoisée, à tous les niveaux. Elle inclut les dix millions d'espèces de plantes, d'animaux et d'autres organismes que compte la Terre. La diversité biologique doit être préservée pour plusieurs raisons :

- par principe (toutes les espèces ont le droit d'exister)
- pour une question de survie (la capacité de la Terre à servir de support à la vie dépend de la variété de celle-ci)

- pour des raisons économiques (la biodiversité est la source de la richesse biologique qui nous pourvoit en aliments, médicaments, biens et services).

La biodiversité est menacée principalement par l'expansion des activités humaines, qui détériorent l'habitat de nombreuses espèces, voire le détruisent. Cependant, d'autres facteurs tels que la pollution ou la surexploitation des ressources jouent également un rôle considérable. Les installations sportives et la pratique du sport en tant qu'activité humaine peuvent contribuer directement ou indirectement à perturber les écosystèmes, y compris les ressources naturelles qu'ils abritent et la diversité biologique qui leur est propre.

Bien que l'impact du sport sur la biodiversité ne fasse pas l'objet d'un examen détaillé dans ce Manuel, l'impact décrit dans les sections consacrées aux écosystèmes et à la pollution représente une menace globale pour la biodiversité.

1.2 PROTECTION DES ÉCOSYSTÈMES

Un écosystème est un système dynamique et complexe comprenant des communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et leur milieu inerte, dont toutes les composantes interagissent comme une unité fonctionnelle en un lieu physique délimité. Tous les membres de l'écosystème global (la Terre) sont interdépendants et ont un impact les uns sur les autres.

Le concept d'écosystème est important dans la mesure où il illustre un des principaux enseignements de l'écologie, à savoir que toute chose est liée à toutes les autres et interconnectée à celles-ci. Étant donné qu'aucune partie individuelle de l'écosystème global n'existe indépendamment des autres parties qui le composent, aucune ne peut être affectée sans que les autres ne le soient également. Les écosystèmes se modifient au cours du temps, mais ce changement est naturel et se produit selon certains schémas répétés et repérables. La composition des espèces d'arbres dans les forêts, par exemple, se modifie dans le temps de façon relativement prévisible.

Le passage des systèmes naturels à des systèmes construits s'accompagne également du passage de l'autorégulation à une régulation par l'être humain, d'une diminution de la biodiversité naturelle et d'une augmentation de la biodiversité importée (Figure 3). Lorsque des activités sportives se déroulent dans un écosystème donné, elles peuvent engendrer un afflux de personnes, d'installations sportives et d'infrastructures. L'impact est par conséquent plus marqué si l'écosystème en question se trouve à l'état naturel ou n'a été, jusque-là, que peu modifié par l'être humain.

Les activités sportives peuvent être classées selon le type d'écosystème dans lequel elles se déroulent et l'impact qu'elles y produisent:

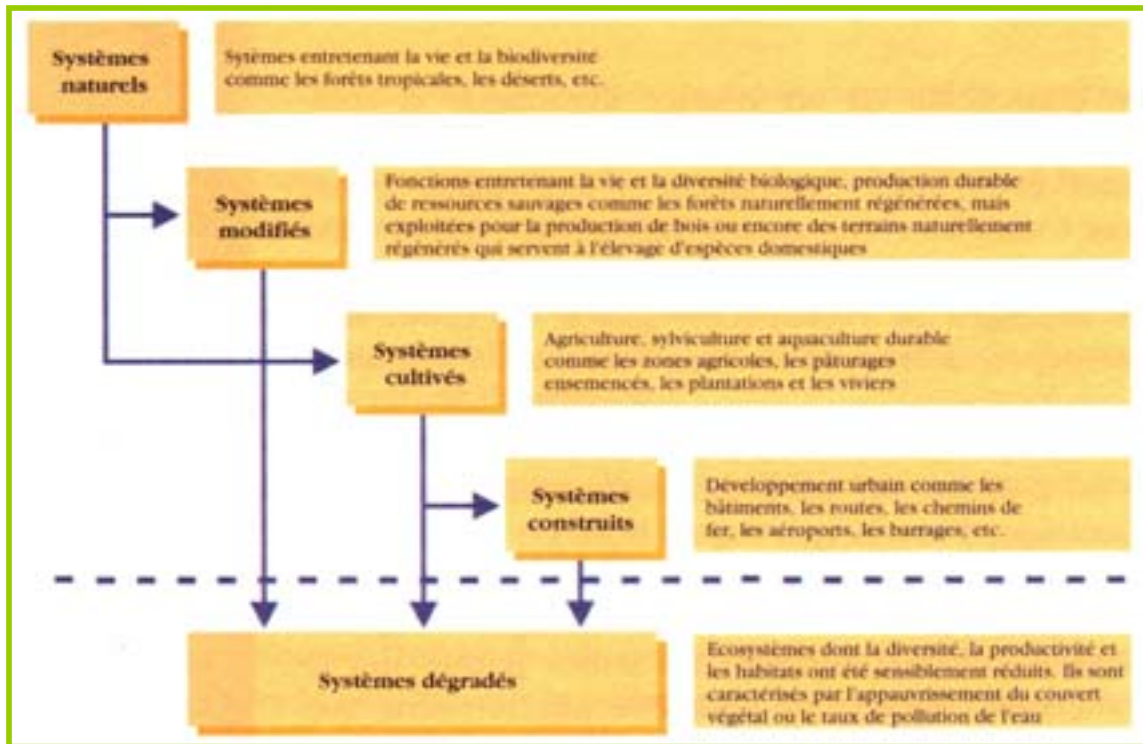


Figure 3; Classification des conditions des écosystèmes (adaptée de "Sauver la planète")

1) Activités dans des écosystèmes construits (intérieurs et extérieurs)

Fait référence à des sports pratiqués en des lieux totalement clos et artificiels tels que des stades couverts, des courts de tennis intérieurs, des salles de sport et des piscines. Dans les zones urbaines, ces installations sont une source de nuisances et peuvent donner lieu à des problèmes environnementaux semblables à ceux provoqués par d'autres activités urbaines (déchets, eaux usées, dépenses d'énergie). Dans les zones rurales, le problème principal réside dans la perte d'un écosystème plus ou moins naturel et son remplacement par un écosystème construit.

2) Activités de faible impact dans des écosystèmes naturels (vélo tout terrain, sports équestres, sports nautiques)

Fait référence à des sports pratiqués dans un cadre naturel et qui ne requièrent pas une modification substantielle de l'écosystème. Dans ce cas, l'impact est provoqué davantage par la concentration de sportifs, dont les comportements ne sont pas toujours respectueux de l'environnement.

3) Activités d'impact élevé dans des écosystèmes naturels (pistes de ski alpin, bobsleigh)

Fait référence à des sports pratiqués dans un cadre naturel et nécessitant une modification substantielle de l'écosystème, voire sa destruction. Les installations et leurs utilisateurs provoquent des dommages considérables à l'ensemble de l'écosystème.

Les différentes parties de l'écosystème pouvant être affectées sont :

- la flore
- la faune
- le cadre physique de l'écosystème (cours d'eau, topographie, etc.)

Destruction ou modification de tout ou partie d'un écosystème

- construction de pistes de ski (déboisement, modification de la déclivité des pentes)
- modification des cours d'eau
- déboisement
- morcellement du territoire abritant des animaux par la construction d'obstacles
- compaction du sol
- érosion du sol
- perte de stabilité du sol.

Emplacement d'installations sportives dans un secteur sauvegardé ou à proximité de celui-ci

- pressions humaines accrues du fait de l'accès facilité (routes et constructions nouvelles).

Perturbation de la faune ou de la flore (perte de biodiversité)

- bruit de machines provenant de la construction d'installations sportives
- destruction ou modification d'écosystèmes naturels servant d'habitat aux animaux (systèmes aquatiques, forêts, haies, etc.)
- interférence humaine.

1.3 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU PAYSAGE

La terre est le lieu où se déroulent toutes nos activités : un endroit où résider, où travailler, où produire des aliments et d'autres biens; un endroit où se reposer et également où pratiquer un sport. Ressource rare et précieuse, la terre est répartie entre des utilisateurs différents et en fonction de divers usages. Dans certaines régions du monde, la terre arable est particulièrement recherchée. D'autre part, le sol sert également de surface de collecte des eaux pour renouveler les nappes phréatiques par infiltration.

Le paysage est un cadre naturel. Des installations de grande taille impliquant une transformation profonde peuvent en altérer la valeur esthétique. Le choix du site pour l'emplacement d'installations sportives, notamment pour des constructions à grande échelle dotées d'annexes telles que des zones de stationnement ou des voies, d'accès, constitue une étape cruciale du processus de planification et de construction. Des choix peu judicieux peuvent engendrer des problèmes sur le plan écologique, économique et social.

Aménagement du territoire

- occupation du sol
- perte de terres agricoles
- construction de nouvelles routes ou élargissement de routes existantes
- gaspillage de terrain dû à une planification irrationnelle.

Modification du paysage

- impact visuel (destruction d'un paysage esthétiquement attrayant)
- perte des aspects caractéristiques d'un cadre
- installations de grande taille altérant le paysage (pistes de ski ou de bobsleigh, etc.)
- modifications à grande échelle de toute une région, impliquant la transformation de la situation écologique, économique ou sociale préalable (nouvelles routes, infrastructures importantes, nouvelle gestion de l'eau, perte du potentiel agricole).

1.4 POLLUTION

La pollution se caractérise par la présence de particules, de substances solides/liquides ou de gaz dangereux, ou d'une quantité excessive de constituants normaux dans l'atmosphère, l'eau ou le sol. La pollution affecte les activités économiques, détériore les écosystèmes et leurs ressources naturelles, nuit à la santé de l'être humain et détruit les valeurs esthétiques du paysage.

Les polluants passent relativement facilement à travers les différentes parties de l'écosystème. Le lessivage des contaminants du sol jusque dans les nappes phréatiques, la déposition atmosphérique sur les sols et les surfaces aquatiques, et la contamination des cours d'eau par les eaux de ruissellement des routes/chaussées sont quelques-uns des phénomènes qui contribuent à la contamination globale des écosystèmes. Une fois dans l'environnement, les polluants sont absorbés par les plantes, les animaux et les êtres humains, menaçant la santé de tous ces organismes.

Le sport est une activité humaine produisant des déchets (ménagers ou toxiques) et utilisant divers produits; à ce titre, il est un pollueur potentiel. Certaines installations sportives peuvent contenir des substances toxiques, telles que des réfrigérants ou du chlore (les piscines par exemple).

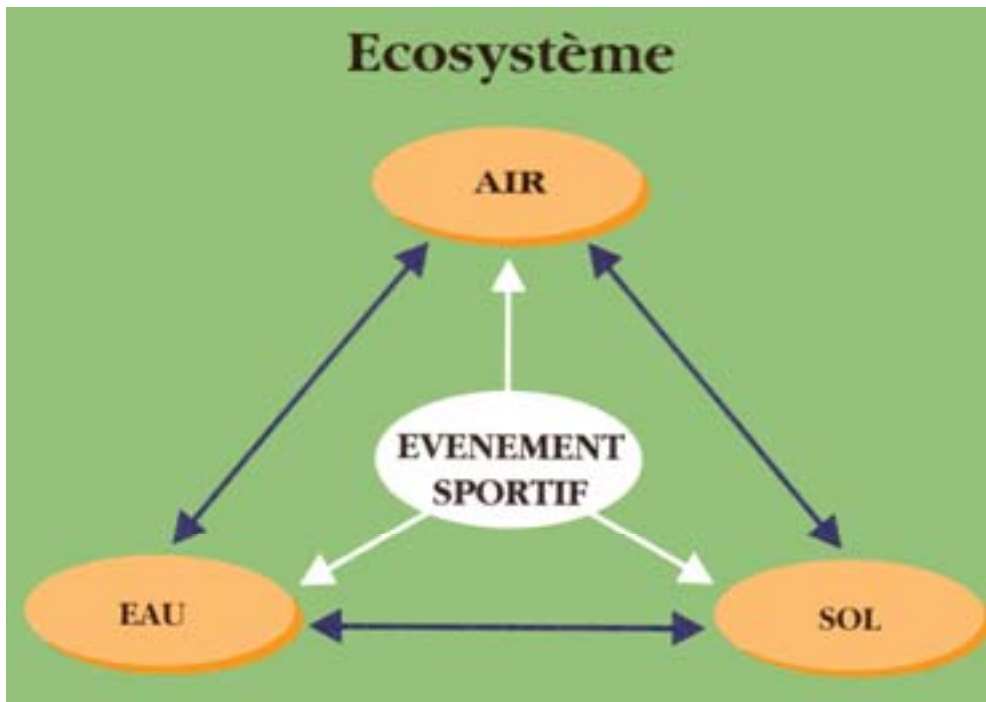


Figure 4: Les polluants sont émis dans l'air, l'eau et le sol

Eau (les nappes phréatiques et les eaux de surface sont des ressources potentielles d'eau potable)

- eaux usées non traitées déversées dans les lacs, rivières et océans
- pollution des nappes phréatiques par infiltration d'engrais ou de pesticides utilisés dans des installations sportives ou pour des tâches d'entretien (terrains de sport, par exemple)
- rejet direct de substances toxiques.

Air

- émissions de gaz dues aux activités de transport (construction d'installations, déplacements pour atteindre celles-ci)
- autres émissions provenant d'installations.

Sol

- pollution du sol par le biais d'agents agro-chimiques utilisés pour traiter l'herbe des terrains de sport
- contamination du sol par des déchets toxiques (industries, constructions).

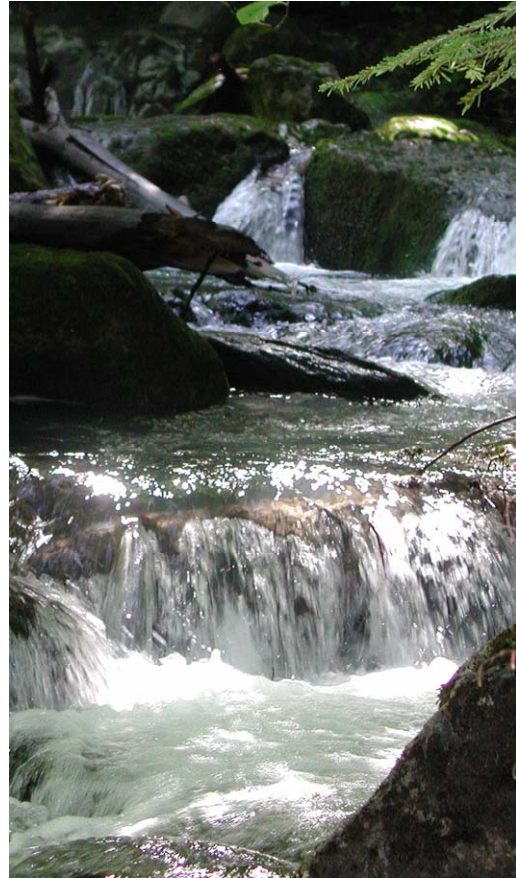
1.5 GESTION DES RESSOURCES ET DES DÉCHETS

Par "ressources", il faut entendre tous les éléments, les biens et l'énergie utilisés pour satisfaire les besoins des personnes et pour permettre la construction et l'entretien des installations. Les déchets, quant à eux, sont constitués de tous les matériaux qui n'ont plus d'utilité dans le cadre d'une manifestation sportive et qui doivent donc être éliminés. Les ressources peuvent être comparées à un flux

provenant de l'extérieur d'une manifestation sportive et lui permettant de se dérouler, alors que les déchets sont un flux émanant de l'intérieur de celle-ci. Ressources et déchets sont étroitement liés, puisque l'utilisation de ressources engendre presque automatiquement des déchets devant être traités ou éliminés.

La surexploitation des ressources a fortement contribué aux problèmes écologiques que connaît actuellement notre planète. La quantité d'énergie et de matières premières utilisées par chacun d'entre nous augmente continuellement, provoquant une baisse des ressources disponibles et une hausse des déchets. Les ressources sont soit "renouvelables", soit "non renouvelables",

- **Les ressources renouvelables** sont illimitées et peuvent être exploitées sans que le stock s'en trouve épuisé, lequel stock se rétablit à son niveau antérieur par des processus naturels tels que la croissance ou la régénération. L'eau, le bois, l'énergie solaire, la pêche sont autant de ressources naturelles renouvelables. Ces ressources sont renouvelables à la condition qu'elles fassent l'objet d'une exploitation rationnelle, à caractère durable et ne dépassant pas leur capacité d'autorégénération. La surpêche ou le déboisement intensif des forêts tropicales ne permettent pas la régénération de ces ressources, provoquant à plus ou moins brève échéance leur épuisement.



- **Les ressources non renouvelables**, telles que les combustibles fossiles et les minerais de métaux, existent en quantités limitées et ne peuvent se régénérer après exploitation. Une surexploitation de celles-ci mène assez rapidement à leur épuisement. De nombreuses ressources non renouvelables sont situées sous la croûte terrestre et sont, de ce fait, isolées des écosystèmes. Leur exploitation (extraction, procédés de transformation, transport, utilisation et élimination) provoque le rejet de substances étrangères à la biosphère, dangereuses pour les organismes vivants (métaux lourds, gaz de combustibles fossiles, etc.). La plupart des substances toxiques sont dégagées lors du traitement ou de l'élimination des déchets.

Les communautés humaines génèrent des montagnes de déchets de plus en plus volumineuses et dont la gestion représente un défi majeur pour les autorités publiques. Les impacts des différents types de déchets - ménagers, industriels, toxiques - varient grandement en intensité. Certains d'entre eux ne provoquent que des désagréments (odeurs, saleté), alors que d'autres sont extrêmement nocifs.

Les manifestations sportives ont, elles aussi, besoin de ressources, qui sont renouvelables ou non renouvelables selon le cas, et elles produisent des déchets. La quantité de ressources utilisées et, par voie de conséquence le volume des déchets devant être collectés, transportés et traités ou éliminés, dépend principalement de la taille de la manifestation sportive. Les activités énumérées ci-après requièrent toutes des ressources :

- restauration (aliments, boissons), logement, approvisionnement en eau, assainissement
- gestion de la manifestation (notamment en regard de l'utilisation de l'eau et de l'énergie)
- construction et entretien des installations
- transport de personnes et de marchandises (utilisation d'énergie).

Différents types de déchets sont produits, parfois en grande quantité :

- déchets ménagers provenant de la manifestation elle-même (programmes ou produits de merchandising), de la restauration (tasses jetables, par exemple) ou du logement
- déchets industriels ou toxiques provenant d'activités spécifiques (produits utilisés lors d'activités d'entretien ou de transport, par exemple) et nécessitant un traitement particulier.

Problèmes liés aux ressources et aux déchets lors de manifestations sportives

- utilisation excessive d'eau par rapport à la quantité disponible (ce qui épuise les ressources)
- énergie produite à partir de ressources non renouvelables (charbon, carburant, etc.)
- transport utilisant des combustibles fossiles
- quantité excessive de déchets (toxiques et ménagers) mettant les services locaux de gestion des déchets dans l'impossibilité de les collecter, de les transporter ou de les traiter de façon adéquate
- déchets toxiques spécifiques à une installation ou à un sport particulier et dont le traitement inadéquat engendre de la pollution.

1.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les problèmes environnementaux peuvent engendrer toute une gamme de dangers pour la santé. Ceux-ci peuvent varier en intensité et en ampleur, selon le type de problème auquel sont soumises les personnes concernées, le nombre de celles-ci et leur degré d'exposition. De nombreuses personnes estiment que le sport est étroitement lié à l'environnement dans lequel il est pratiqué. Le fait d'être dans la nature contribue souvent pour beaucoup au sentiment de bien-être que l'on ressent lorsque l'on pratique une activité sportive. Dans une zone écologiquement dégradée, il peut être difficile, voire impossible, de pratiquer certains sports. Un environnement malsain nuit à la fois à la santé des sportifs et à la motivation qui les pousse à pratiquer leur sport. L'entraînement sportif en plein air est affecté s'il s'effectue dans

une zone dégradée. La pratique de la course à pied dans des villes polluées par la fumée (smog) ou celle du canoë dans des eaux bactériologiquement contaminées en sont des exemples probants.

Sources potentielles des problèmes de santé

- difficulté d'approvisionnement en eau potable ou mauvaise qualité de celle-ci
- absence d'hygiène de base
- mauvaise qualité de l'air (smog, qualité de l'air ambiant dans les salles de sport, forte concentration d'ozone, etc.)
- sports nautiques pratiqués dans des eaux sales (agents polluants, bactéries, produits chimiques toxiques, pesticides, etc.)
- sports pratiqués dans des zones contaminées (par des déchets toxiques, des résidus de pesticides ou des métaux lourds, par exemple)
- installations sportives dangereuses pour la population (pistes de ski pouvant provoquer des avalanches suite au déboisement, utilisation de produits nocifs pour l'être humain, tels que des réfrigérants ou des pesticides destinés à l'entretien des installations ou ne jouissant pas de bonnes conditions de stockage)
- changements et contaminations, à l'échelle planétaire, affectant toute l'écosphère et rendant la pratique du sport désagréable, voire impossible (disparition de la couche d'ozone, changements climatiques, perte de l'habitat ou de la biodiversité, contamination radioactive, accumulation de toxines, contamination de la terre et de l'eau, pluies acides)
- pollution sonore durant les manifestations sportives (pouvant générer du stress au sein de la population).

1.7 LES NUISANCES

Les nuisances ne constituent pas en elles-mêmes des impacts environnementaux, mais plutôt une menace pour la qualité de vie de la communauté. Cependant, elles peuvent affecter la faune dans certains cas. Les perturbations sonores constituent l'essentiel des nuisances, bien que d'autres types puissent également se produire (vibrations, par exemple). Le sport peut parfois générer des nuisances qui deviennent insoutenables pour les communautés ou écosystèmes avoisinants. Ces nuisances peuvent se manifester soit de façon continue, soit occasionnellement.

Sources potentielles de nuisances

- bruit et circulation durant la phase de construction d'installations sportives
- bruit et circulation provoqués par l'organisation de manifestations sportives de grande taille
- bruit et pollution dus à des festivités publiques après la clôture de la manifestation sportive
- bruit causé par l'utilisation d'installations sportives situées dans des zones habitées (tennis, basketball)
- éclairage aux projecteurs dans certaines installations sportives (perturbant les oiseaux).

1.8 SAUVEGARDE DE L'HÉRITAGE CULTUREL

De par leurs connaissances particulières et leurs pratiques traditionnelles, les communautés locales ont un rôle central à jouer dans le développement et la gestion de l'environnement. Leur identité, leur culture et leurs intérêts devraient être reconnus et ne devraient pas les empêcher de participer pleinement à l'avènement du développement durable.

Ces caractéristiques spécifiques doivent également être prises en compte lors de l'organisation de manifestations sportives ou de la construction d'installations destinées à la pratique du sport. Des efforts doivent être entrepris afin de protéger et d'améliorer les caractéristiques marquantes de l'environnement naturel et de l'héritage culturel d'une région donnée. En effet, il est primordial que le sport soit pleinement intégré à la culture locale et qu'il maintienne un profil social fondé sur la participation de toute la communauté environnante, comprenant aussi bien les habitants de la région que les organisations écologistes ou encore les groupes défavorisés. Les valeurs de la communauté, tout comme ses connaissances traditionnelles ou ses pratiques en matière de gestion des ressources, doivent être reconnues et intégrées. Les zones protégées, les monuments historiques et d'autres aspects traditionnels doivent également faire l'objet d'une attention toute particulière.

Héritage culturel

- biens et ressources (monuments, produits locaux, artisanat, ressources naturelles)
- savoir-faire traditionnel (utilisation et gestion des ressources locales)
- aspects sociaux (communauté locale, valeurs et pratiques culturelles, manifestations et sports traditionnels).

CHAPITRE II : RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES

Alors que le chapitre précédent portait sur les questions environnementales devant être soumises à la considération du Mouvement olympique, le présent chapitre dresse une liste des recommandations et des suggestions élémentaires que la communauté sportive souhaitera peut-être appliquer, en les adaptant aux circonstances locales et à leur environnement. À tout moment lors de l'élaboration et de l'application d'une politique ou d'un programme à caractère environnemental, il est impératif de se rappeler qu'à toute situation donnée correspond un ensemble de mesures spécifiques déterminées par des facteurs géographiques, la nature et l'ampleur du problème, la disponibilité de ressources supplémentaires et la spécificité des populations et des organisations locales. Cependant, il convient aussi de souligner que même lorsque les ressources sont limitées, de nombreuses mesures de protection de l'environnement peuvent être prises, et qu'elles contribueront de manière substantielle à un développement durable.

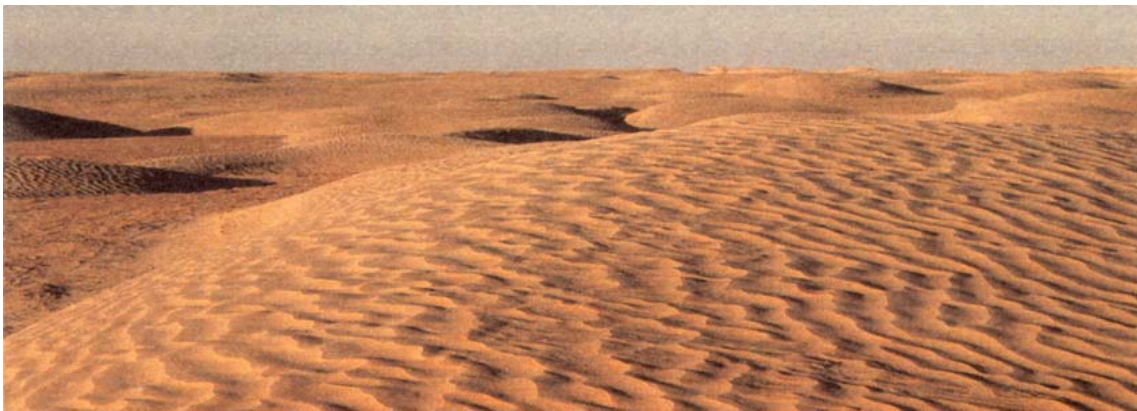
2.1 RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE : LÉGISLATION INTERNATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT

La plupart des pays se sont dotés d'une législation spécifique ayant force exécutoire en matière d'environnement. Bien qu'il incombe avant tout aux gouvernements de veiller au respect de ces règlements, ces questions concernent également le mouvement sportif. L'organisation de manifestations sportives ou la construction de toute installation à cette fin doivent aussi tenir compte des règles et des règlements en vigueur dans le domaine de la protection de l'environnement.

Les différentes législations nationales, régionales et locales sont l'aboutissement d'une longue procédure de consultations et de négociations au niveau gouvernemental. Le concept de protection de l'environnement a vu le jour à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement organisée à Stockholm en 1972 lorsque, pour la première fois les représentants de 113 gouvernements se sont réunis afin d'évaluer les conséquences de la détérioration croissante de l'environnement. La Conférence de Stockholm est parvenue à un consensus sur un document marquant le début d'une nouvelle ère dans le domaine de la coopération internationale. La Déclaration et le Programme d'action constituaient la première initiative mondiale pour la protection de l'environnement, avec 109 recommandations en vue d'actions nationales et internationales et plus de 150 propositions séparées. Ce document a servi de base, au cours des années 70 et 80, à l'élaboration de lois internationales sur l'environnement et à la mise sur pied du Programme des Nations Unies pour l'environnement, devenu aujourd'hui l'instrument permettant à tous les pays d'appliquer les mesures figurant dans les accords consensuels.

À l'issue de la Conférence de Stockholm, plus de 100 gouvernements ont créé des agences et ministères chargés spécifiquement de l'environnement. Dans le sillage de cette réunion a également été mise sur pied la Commission mondiale de l'environnement et du développement, ou "Commission Brundtland", du nom de son président, le Premier ministre norvégien Gro Harlem Brundtland. Le rapport de la commission intitulé "Notre avenir à tous" préconisait l'organisation d'une conférence mondiale sur l'environnement et le développement, connue sous le nom de Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ou "Sommet de la Terre", et organisée en juin 1992 à Rio de Janeiro, (Brésil).

Au cours de cette deuxième rencontre, les plus hauts représentants de 184 gouvernements ont analysé la problématique du développement durable et le rapport entre l'environnement et la croissance économique. De ces délibérations est née 'Action 21 ', une véritable plaidoirie de 800 pages pour la survie de la planète et intitulée ainsi car elle prévoit l'application de l'ensemble des recommandations d'ici au début du XXIe siècle. "Action 21" analyse en profondeur les actions que les gouvernements, les organismes internationaux, le secteur industriel et les communautés peuvent mener pour parvenir à des changements dans le domaine du développement économique et de l'épanouissement de l'homme. Ces actions tiennent compte de l'incidence du comportement humain sur l'environnement et la durabilité des appareils de production. Le Sommet de la Terre a également adopté la "Déclaration de Rio" et a élaboré deux conventions ayant force exécutoire sur la diversité biologique et les changements climatiques, ainsi qu'un ensemble de principes relatifs aux forêts de la planète, qui pourraient constituer la base d'une convention sur ces dernières .



En 1997, les représentants de gouvernements du monde entier se sont réunis à New York (États-Unis), lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies pour évaluer les progrès réalisés dans le cadre d' "Action 21". En dépit des améliorations enregistrées dans de nombreux domaines, le rapport final indique que beaucoup reste à faire pour notre planète en détérioration constante.

Parmi les conventions directement liées à l'environnement, citons notamment :

- la Convention sur la lutte contre la désertification
- la Convention sur les changements climatiques
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination
- la Convention pour la conservation de la diversité biologique
- la Convention sur le droit de la mer
- le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs)
- le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques.

L'ensemble des conventions et des accords internationaux peut dès lors constituer la première assise d'un programme d'action en faveur de l'environnement au sein de n'importe quel secteur de la communauté, par exemple le mouvement sportif. Chaque communauté pourrait ainsi, dans le cadre de ses activités en faveur de l'environnement, rechercher ces accords et collaborer avec les autorités locales, régionales ou nationales pour parvenir à une application desdits accords dans sa juridiction. Il convient de noter que certains de ces accords n'ont pas force exécutoire comme c'est le cas des programmes d'action et des déclarations adoptés par les conférences des Nations Unies. Toutefois, ces documents ont une autorité politique puisqu'ils ont été adoptés par de nombreux pays et peuvent servir de référence lorsqu'il s'agit de savoir ce à quoi les gouvernements se sont engagés. Par ailleurs, une fois ratifiées par les gouvernements, les conventions relèvent du droit international et tous les pays qui les ratifient sont juridiquement tenus d'adhérer à leurs principes.

2.2 LÉGISLATION LOCALE, RÉGIONALE ET NATIONALE

La capacité d'un pays à parvenir à un développement durable est étroitement liée aux capacités de son peuple et de ses institutions ainsi qu'à son contexte géographique et écologique. Cependant, pour arriver à une durabilité accrue, il est indispensable de bien comprendre les besoins des membres de la société ainsi que les atouts et les limitations du pays en matière d'environnement, afin d'évaluer et d'analyser avec plus de précision les questions capitales relatives au choix des politiques et à l'application de modèles de développement.



La plupart des pays se dotent progressivement de législations sur l'environnement qui contiennent des lois et des règlements conformes aux grands principes du développement durable. Le droit de l'environnement porte sur les procédures à adopter avant de mener à bien certains projets ou de lancer de nouveaux produits spécifiques sur le marché. Les nouvelles lois prévoient aussi les procédures d'information du public en général, ainsi que le droit d'intenter un procès à toute société ou à tout individu portant atteinte à l'environnement. Dans cette optique, toutes les lois et tous les règlements doivent être respectés lors de la conception et de la construction d'une infrastructure sportive ou de l'organisation d'une activité sportive afin de garantir que les conditions minimales requises seront remplies en matière de protection de l'environnement. Il est également recommandé de promouvoir des programmes environnementaux plus spécifiques afin d'aller au-delà des normes prévues par la législation nationale.

2.3 RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES : CHANGER LES COMPORTEMENTS ET LES MODES DE VIE

2.3.1 "Penser mondialement, agir localement"

La croissance démographique exerce une pression considérable sur l'environnement, dont les ressources sont limitées et la plupart du temps non renouvelables, sauf dans certains cas particuliers. L'impact sur l'environnement revêt aujourd'hui une nature différente et se fait sentir avec une rapidité accrue. D'une ampleur sans précédent, il ne se limite plus à des régions, mais entraîne des transformations à l'échelle planétaire. Les changements, qui jadis s'étendaient sur plusieurs décennies ou plusieurs siècles, se produisent aujourd'hui en quelques années et modifient souvent les fondements mêmes des écosystèmes de notre planète. Par conséquent, il est indispensable d'adopter une approche totalement différente et de parvenir à un rapport harmonieux avec notre environnement. La pratique de tout sport doit tenir compte de cet aspect.

"Action 21" reconnaît que l'engagement et la participation de tous les individus, les groupes sociaux et les organisations implantés dans les communautés sont d'une importance capitale pour oeuvrer efficacement à la réalisation des objectifs et à l'application des politiques et des mécanismes arrêtés par les gouvernements dans tous les différents domaines des programmes. Les questions environnementales sont nettement plus faciles à aborder avec la participation de tous les intéressés aux différents échelons.

En 1999, le CIO a élaboré l'Agenda 21 du Mouvement olympique (http://www.olympic.org/fr/organisation/commissions/environnement/agenda_fr.asp) qui a été adopté le 23 octobre 1999 lors de la 3^{ème} Conférence mondiale sur le sport et l'environnement qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) :

"1. L'Agenda 21 du Mouvement olympique est un instrument qui expose les mesures générales à prendre dans les domaines où le Mouvement olympique peut apporter une contribution efficace au développement durable.

2. Tous les membres du Mouvement olympique, ainsi que tous les participants à des activités sportives et toutes les entreprises associées au sport devraient être invités à suivre autant que possible les recommandations de l'Agenda 21, dans le respect de leurs cultures, de leurs traditions et de leurs croyances.

3. Tous les membres du Mouvement olympique devraient être incités à intégrer le développement durable dans leurs politiques et activités sur la base de cet Agenda 21; ils devraient également encourager toutes les personnes qui leur sont liées à se comporter de façon à veiller à ce que leurs activités sportives et leurs styles de vie jouent un rôle dans le développement durable..."



Par conséquent, la communauté sportive a aussi un rôle important à jouer. Ses responsabilités se situent à plusieurs niveaux.

Responsabilités individuelles

Responsabilité inhérente des individus, dont le devoir premier est de vivre en harmonie avec leur entourage et de veiller à ce que les générations futures puissent répondre à leurs propres besoins. Ils sont tenus de respecter toutes les normes en vigueur dans le domaine de l'écologie. Tout individu a la possibilité de changer ses habitudes au quotidien pour être plus respectueux à l'égard de l'environnement.

Responsabilités des athlètes

Tous les sportifs, amateurs et champions confondus, sont aussi des citoyens de la planète et ont à ce titre la responsabilité de réduire l'impact de leurs activités quotidiennes sur l'environnement. Ils sont aussi directement touchés par la détérioration de l'environnement, qui nuit à leurs performances et, plus grave encore, finit par avoir des conséquences, parfois mortelles, sur leur état de santé.

Les questions environnementales doivent dès lors être prises très au sérieux, et les membres de la communauté sportive doivent montrer l'exemple en matière de protection de l'environnement en adoptant de nouveaux comportements et en cultivant ce respect dans l'exercice de leurs activités. Les athlètes, qu'il s'agisse de joueurs locaux ou de champions de renom international, peuvent avoir une grande influence sur la communauté. De par leur position particulière et leur comportement exemplaire, tous les athlètes peuvent convaincre les sportifs, notamment les jeunes, d'adopter un comportement respectueux de l'environnement.

Responsabilités des entraîneurs et des managers

Les entraîneurs contribuent pour beaucoup à la manière qu'ont les athlètes de se comporter et à l'esprit dans lequel ils pratiquent leur sport. En effet, les sportifs sont inévitablement influencés par les attitudes et les valeurs de leurs entraîneurs. Cette observation ne s'applique pas seulement aux équipes ou aux athlètes de haut niveau. Toute personne assumant un rôle de dirigeant sportif a la possibilité d'inculquer aux jeunes les grands principes de protection de l'environnement et de contribuer ainsi à leur formation.

Responsabilités des spectateurs

Le sport attire des spectateurs dont l'impact sur l'environnement ne peut être négligé. Lorsqu'ils respectent les consignes des organisateurs et veillent, par exemple, à ne pas jeter leurs déchets ou à utiliser un moyen de transport écologique, ils font preuve de leur engagement vis-à-vis de la protection de l'environnement.

Responsabilités collectives

Responsabilités des organisations

La prise de conscience des problèmes environnementaux constitue le premier pas vers leur solution. Bien que leur objectif premier reste la promotion du sport, toutes les organisations du Mouvement olympique, allant des organismes internationaux les plus complexes et structurés, comme les Fédérations Internationales et les Comités Nationaux Olympiques, aux fédérations nationales et aux associations et clubs locaux, doivent promouvoir des attitudes responsables du point de vue social et écologique pour protéger durablement l'environnement. Lors de la planification d'activités sportives, allant des championnats importants aux simples rencontres et compétitions locales, les organisations sportives ont la possibilité d'encourager de nouvelles attitudes en les intégrant à leurs programmes éducatifs et à la gestion de leurs activités administratives. Ces attitudes peuvent également être incluses dans un programme spécifique de formation ou de sensibilisation environnementales et basé sur un ensemble prédéterminé d'actions adaptées aux besoins de la communauté et à la région donnée. Dans cette optique, chaque organisation et groupe social peut dès lors largement contribuer, selon ses moyens, à éveiller un sentiment de cause commune parmi tous les secteurs de la société (les consommateurs, les industries, les communautés locales, etc.).

2.3.2 Principes de base pour des pratiques respectueuses de l'environnement au sein de la communauté sportive

Changer d'attitude et adapter nos actions à nos besoins et à nos ressources sont deux objectifs incontournables, que nous pouvons atteindre par de simples gestes quotidiens qui favoriseront un comportement respectueux de l'environnement et protégeront nos écosystèmes:

- prévenir la pollution
- réduire les déchets
- utiliser d'une manière optimale l'eau, l'énergie et les autres ressources
- gérer de façon judicieuse les ressources naturelles
- reconnaître, protéger et respecter le patrimoine historique, indigène, culturel et naturel de la planète
- contribuer à des activités de formation et de sensibilisation dans le domaine de l'environnement par le biais du sport
- promouvoir des actions locales et la participation de la communauté
- promouvoir des pratiques, des méthodes et des technologies qui réduisent les impacts sur l'environnement

(Source : adapté des principes environnementaux du PNUE)

Après avoir convaincu ses membres de l'importance d'aborder les questions environnementales, l'organisation sportive doit s'assurer que son propre fonctionnement est respectueux de l'environnement. Des investissements relativement limités dans les bureaux de la communauté sportive sont souvent un moyen de contribuer de manière substantielle à la protection de l'environnement. Ces principes peuvent être appliqués progressivement et permettre d'évoluer avec méthode vers une gestion plus écologique des structures administratives. Outre la réduction des effets négatifs, cette démarche offre aussi la possibilité à toute organisation de réaffirmer son engagement en faveur de l'environnement dans toutes les situations.

Bureau écologique

Le concept de "bureau écologique" désigne la minimisation des impacts sur l'environnement des activités de bureau. La gestion écologique d'un bureau tient compte de l'environnement à tous les niveaux, allant du choix du matériel à la gestion des déchets. Ce concept favorise la protection de la nature, mais permet aussi des économies à long terme. La liste ci-dessous indique quelques-uns des principes et attitudes à adopter dans la mesure du possible :

Règles générales

- allumer le système d'éclairage, les ordinateurs et autres équipements en cas de besoin uniquement
- promouvoir l'élimination, dans toutes les cafétérias, des emballages jetables ou excessifs
- informer les personnes travaillant au bureau de l'existence du programme "bureau écologique". Le rendre facile à suivre.

Papier

Le papier est le matériau le plus utilisé dans un bureau classique et représente environ la moitié des déchets produits. L'utilisation de papier écologique et la réduction de sa consommation permettent de protéger l'environnement et de réaliser des économies.

- évaluer les besoins réels avant de produire un document (éviter les copies inutiles)
- utiliser du papier non blanchi ou désencré, à taux de recyclage élevé (utiliser au besoin du papier à pâte blanchie sans chlore)
- éviter de gaspiller des feuilles de papier vierges lors de l'utilisation des télécopieurs ou des imprimantes
- produire des documents recto-verso
- réutiliser le papier imprimé uniquement au recto (pour rédiger un brouillon, prendre des notes, etc.)
- recycler le papier usagé
- veiller à ce que toutes les publications soient conformes aux critères environnementaux.

Matériel et installations

Certains appareils, comme les photocopieurs, les imprimantes, les télécopieurs ou les ordinateurs, sont équipés de dispositifs permettant de réduire la consommation d'énergie, les impacts sur l'environnement et les frais d'exploitation,

- choisir des imprimantes et des photocopieurs dotés de la fonction recto/verso, équipés d'un dispositif de veilleuse et pouvant utiliser du papier recyclé et des cartouches rechargeables
- choisir des ordinateurs équipés de dispositifs d'économie d'énergie.

Fournitures de bureau

Veiller avant tout à se procurer :

- du matériel et des fournitures durables et réutilisables
- des produits conformes, voire supérieures, aux normes en vigueur à l'échelon national en matière d'environnement
- des produits sans emballages excessifs.

Gestion des déchets

- éliminer selon la procédure prescrite tout produit toxique dont l'utilisation est indispensable
- recycler les verres, les boîtes en aluminium et les journaux.

2.3.3. Communiquer et éduquer

Le but du Mouvement olympique est de contribuer à éduquer la jeunesse par la pratique du sport et à promouvoir des valeurs éthiques. Le concept de développement durable, de par son importance, doit faire partie intégrante de cette formation qui met le sport au service de l'humanité. Par conséquent, les organisations sportives devraient régulièrement mener des actions au niveau communautaire pour favoriser la communication et promouvoir un comportement respectueux à l'égard de l'environnement, en coopération avec d'autres organismes concernés par cette question.

De nombreuses actions peuvent être mises en oeuvre à différents niveaux et adaptées aux besoins de chaque communauté. Elles peuvent par exemple viser à :

Communiquer et éduquer

- utiliser les activités sportives pour promouvoir des messages en faveur d'une éthique environnementale en obtenant le soutien d'athlètes et de dirigeants locaux connus
- inscrire les thèmes du sport et de l'environnement à l'ordre du jour de séminaires, d'ateliers et de séances de formation
- organiser des activités spécifiques pour sensibiliser le public aux questions de l'environnement comme les journées de la Terre (journées de nettoyage)
- informer la population locale sur les activités réalisées en matière de protection de l'environnement
- utiliser les médias pour diffuser le message avec succès.

2.4 PARTENARIAT ET CONSENSUS

Lorsque les organisations sportives tentent de promouvoir certaines actions et certains comportements respectueux de l'environnement, elles sont souvent amenées à s'adresser à des tiers en vue d'obtenir le soutien et le savoir-faire nécessaires pour cerner et résoudre les problèmes environnementaux qu'elles ont engendrés ou qui les affectent. Cette assistance peut être fournie par les ministères de l'environnement, les agences nationales, les autorités locales et toute autre entité publique responsable de l'eau, de l'électricité, des transports publics, de la construction, etc. Tous ces organismes disposent d'informations sur les législations nationales et les règlements spécifiques en matière d'environnement, les progrès enregistrés sur certains fronts, les organisations internationales ou non gouvernementales spécialisées dans le domaine social et environnemental et susceptibles de fournir une aide directe, les entreprises et les secteurs industriels dont la gestion et le fonctionnement tiennent compte de certaines considérations environnementales, ou sur les groupes scientifiques et techniques spécialisés dans les questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Partenaires avec lesquels les organisations sportives peuvent coopérer :

- les départements locaux, régionaux et nationaux chargés de la protection de l'environnement
- les organisations internationales spécialisées dans les questions sociales et environnementales
- les organisations écologistes non gouvernementales
- les consultants et bureaux d'études spécialisés en environnement
- les associations professionnelles
- les entreprises et les industries
- les universités et les scientifiques
- les communautés locales.

Formes d'intervention :

- membres de la commission "environnement" de l'organisation
- autres parties chargées de vérifier l'application de la loi
- consultants et experts techniques
- groupes de pression et de surveillance indépendants
- vérificateurs externes.

Les suggestions figurant ci-dessous devraient faciliter les actions des organisations sportives qui souhaitent aborder les questions environnementales.

2.4.1 Consultations avec des partenaires environnementaux

Une approche commune, notamment parmi les associations et organisations sportives, présente un intérêt tout particulier pour mener les actions suivantes :

- exercer une influence sur le comportement individuel
- parvenir à une approche commune de l'aménagement du territoire
- exercer une influence sur l'industrie du sport.

Bien que ce partenariat soit possible par le biais de simples contacts informels, il peut ensuite être étendu et structuré davantage pour les grandes manifestations sportives à taux de participation élevé.

Le succès de toute action dans le secteur environnemental est étroitement lié à la coopération entre toutes les parties, les autorités et les organisations non gouvernementales (ONG). Cette collaboration permet non seulement d'acquérir une expérience accrue dans ce domaine, mais aussi de proposer de nouveaux services et produits d'intérêt local, national et international. Par conséquent, la solution aux problèmes environnementaux doit passer par une planification en étroite collaboration avec les autorités locales et régionales et les parties intéressées.

Les objectifs environnementaux doivent faire partie d'un programme d'action commun élaboré par les organisateurs locaux en collaboration avec les ONG, les autorités municipales et régionales et les experts en la matière. La démarche peut être plus ou moins formelle selon la nature et l'importance de l'activité sportive. Dans le cas de grandes manifestations, le travail de coopération peut être réalisé sous la houlette d'une commission "environnement" regroupant toutes les parties intéressées. Toutefois, des accords de coopération informels sont toujours possibles. Dans chaque cas, le fonctionnement, les rôles et les attributions doivent être clairement définis. Pour les petites manifestations, la coopération ne requiert pas la mise en place d'une structure rigide ou de contacts et d'actions aussi officiels. Il est cependant essentiel, en toute circonstance :

- d'identifier des objectifs communs en matière d'environnement – et de parvenir à un consensus
- de prendre en considération, dès la phase initiale, les effets directs et indirects de chaque solution
- d'intégrer des mécanismes de consultation et de coopération. Ce processus doit accorder une attention toute particulière aux points de vue des différentes parties et les exploiter à bon escient à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisation. Des consultations formelles et informelles sont nécessaires.

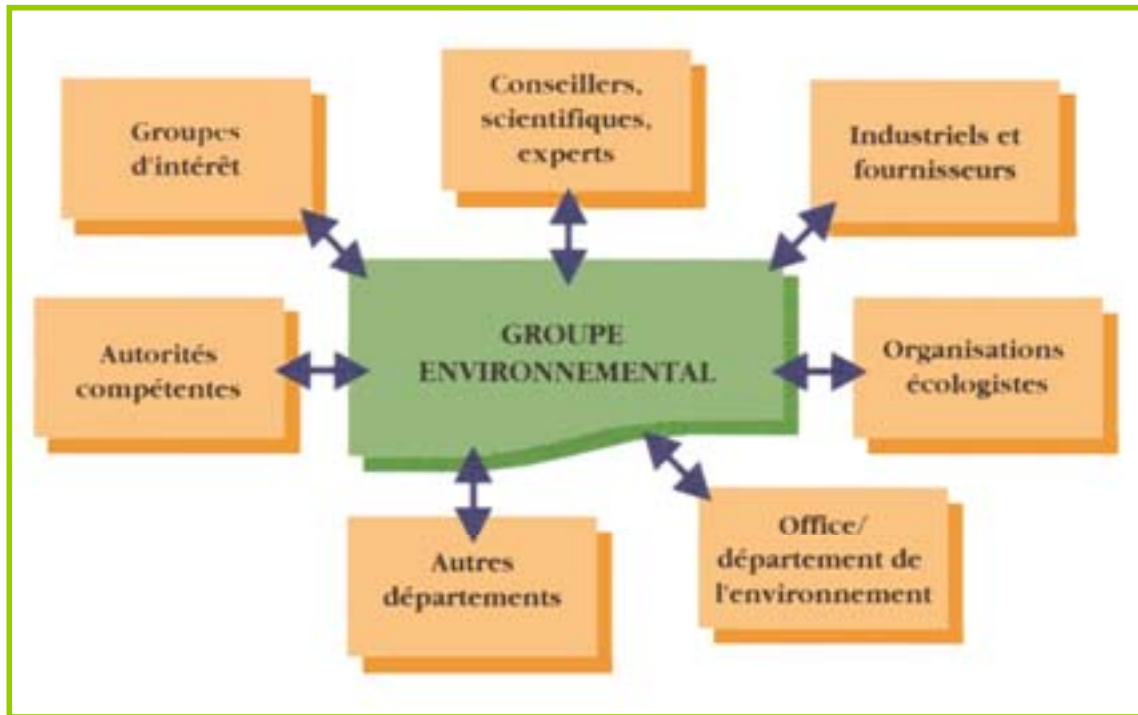


Figure 5. La coopération est la clé du succès

Aucune personne ne peut, à elle seule, faire face à toutes les questions environnementales. Les organisateurs d'activités sportives doivent être conseillés, soutenus et encadrés par des experts. Les parties concernées doivent être présentes au moment de cerner les problèmes et de rechercher des solutions.

2.5 GESTION ÉCOLOGIQUE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Toute manifestation sportive doit faire l'objet d'une gestion respectueuse de l'environnement. À l'instar des grandes manifestations sportives qui suscitent toujours des inquiétudes en matière de protection de l'environnement, les manifestations de moindre envergure devraient aussi tenir compte de ces questions, car elles peuvent également impliquer la participation d'un nombre considérable de personnes pouvant engendrer pollution et dégradation des écosystèmes. L'objectif consiste à proposer des solutions pour chaque type de manifestation sportive, indépendamment de son importance. Certaines recommandations sont exclusivement réservées aux grandes manifestations, mais beaucoup d'entre elles peuvent s'appliquer, du moins en partie, à des activités locales ne nécessitant que des petites infrastructures. Le but ultime consiste, pour chacun, chaque club et chaque organisation, à parvenir à une réduction, fût-ce minime, de son impact sur l'environnement.

2.5.1 Concepts de protection de l'environnement

La protection de l'environnement passe non seulement par le besoin d'identifier les problèmes, mais aussi d'arrêter des stratégies et des actions en vue de les résoudre. Pour intégrer des considérations environnementales à tous les niveaux d'une

manifestation sportive donnée, il convient de tenir compte des concepts de la Fig. 6. Ces principes peuvent s'appliquer à tous les aspects d'une activité ou d'une organisation sportive, plus particulièrement au début de toute planification. Il convient de souligner à ce propos que des mesures préventives (à la source) sont souvent plus économiques que des mesures correctives (prises au niveau des effets), et qui exigent parfois des travaux de restauration, de reboisement ou l'instauration de taxes pour le traitement des déchets.

• Mesures de prévention

L'organisation de toute manifestation sportive doit inclure des mesures de prévention en vue de protéger l'environnement. L'objectif consiste certes à changer les comportements et les procédures inadéquates, mais aussi et avant tout à réduire les impacts sur l'environnement ou, mieux encore, à les éviter d'emblée. Si cela s'avère impossible, ces derniers doivent être réduits au maximum sinon d'autres produits, d'autres technologies ou d'autres systèmes de gestion doivent être utilisés.

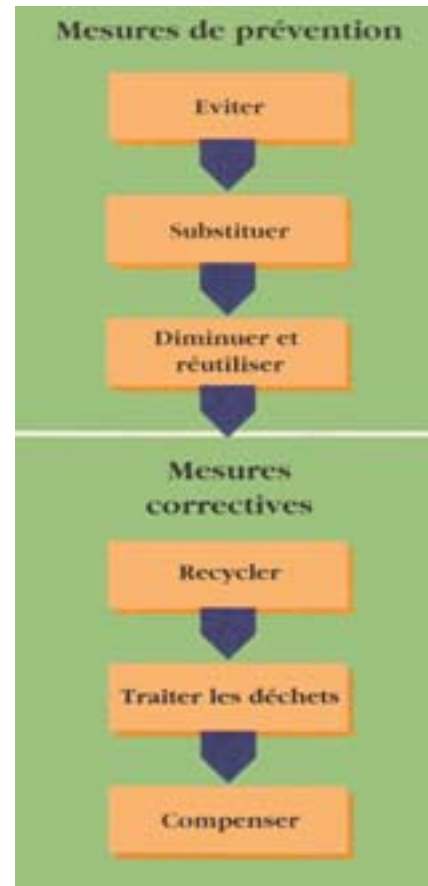


Figure 6: Concepts de protection de l'environnement

Le principe "du berceau à la tombe", ou "analyse du cycle de vie" (ACV) doit aussi être adopté, ainsi que celui de la "bonne gestion d'un produit", qui préconise l'intégration à un produit donné de toutes les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur l'environnement, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à l'élimination définitive des déchets, en passant par les procédés de fabrication, l'utilisation des produits, le recyclage et la réutilisation des déchets.

• Mesures correctives

Des mesures doivent être prises pendant et après les manifestations sportives pour réduire les impacts sur l'environnement : recyclage, élimination et compensation. Le principe du "pollueur-payeur", bien que ses implications soient évidentes, constitue également un élément de motivation pour parvenir à des approches, des utilisations et des produits respectueux de l'environnement. Par conséquent, il doit aussi s'appliquer à tout événement sportif, et des projets de compensation doivent être mis en place pour remédier à toute détérioration de l'environnement, en accordant toujours la préférence à la réhabilitation.

Tous ces principes pourraient être appliqués, par voie de conséquence, à tous les aspects du fonctionnement et de l'organisation d'une manifestation sportive.

2.5.2 Méthodologie

La gestion d'une manifestation désigne toutes les actions intervenant dans la planification, l'organisation et la réalisation d'un événement sportif, indépendamment de son importance. Les manifestations les plus variées sont prises en compte :

- manifestations de grande envergure (Jeux Olympiques, Jeux Universitaires, jeux régionaux, Coupes du monde et Championnats)
- compétitions nationales et locales
- manifestations sportives à l'école ou à l'université
- sport professionnel
- programme de récréation et de formation
- formation en plein air.

Une fois les différentes parties intéressées réunies, elles doivent établir des mécanismes de coopération. Les organisateurs adapteront leur méthodologie, en ajoutant ou en retirant des critères en fonction de l'importance de la manifestation sportive. Une méthode de travail est proposée ci-dessous.

Dans tous les cas, la démarche suivante doit être observée :

- déterminer l'état de l'environnement et évaluer les effets de la manifestation sportive sur ce dernier
- définir des objectifs
- choisir les moyens permettant d'atteindre ces objectifs.

Les évaluations (ou études) d'impact sur l'environnement (EIE) sont des procédés conçus pour aider les organisateurs à veiller à la protection de l'environnement lorsqu'ils planifient et organisent des activités sportives. Elles évaluent les impacts potentiels d'un projet sur les différentes composantes environnementales, telles que l'eau, le sol, l'air, la faune et la flore et sur la gestion des ressources. Elles permettent de prévoir les effets d'un projet en vue d'éviter les impacts négatifs, de résoudre les problèmes environnementaux et de promouvoir des actions bénéfiques à l'égard de l'environnement. Les évaluations d'impact sur l'environnement sont en général approuvées par les autorités compétentes et réalisées par des spécialistes.



La nécessité de soumettre un projet à ce type d'évaluation est déterminée par la législation locale, qui définit les projets devant être étudiés en fonction de leurs

caractéristiques, comme leur importance et leurs retombées sur l'environnement (entreposage et transformation de combustibles, par exemple). Cette législation régit également la manière de mener à bien une évaluation d'impacts sur l'environnement. Ces évaluations peuvent être de deux types : soit stratégiques, soit détaillées. Elles sont toutes deux très importantes.

- **L'évaluation stratégique** d'impact sur l'environnement examine les différents aspects liés aux sites. Elle permet de déterminer l'impact global et de choisir un site où la manifestation sportive peut être organisée sans causer de dommages irréversibles et où la gestion écologique d'une telle manifestation est possible.

- **L'évaluation détaillée** est réalisée une fois le site choisi. Elle examine tous les aspects de la construction et propose des actions permettant d'éviter ou de réduire l'impact de l'infrastructure.

Méthodologie

- Recueillir des données relatives à l'environnement - Établir l'état de l'environnement régional au départ et dresser une liste des avantages et des inconvénients environnementaux de la manifestation sportive pour la région.
- Évaluer les problèmes environnementaux - Déterminer les besoins futurs de la ville et de la région. Évaluer les impacts sociaux et environnementaux.
- Élaborer une politique globale en matière d'environnement, conformément au principe du développement durable. La manifestation sportive doit en principe être organisée de manière à intégrer, dans le cadre de la politique environnementale propre à chaque pays, les spécificités locales, régionales et nationales à différents niveaux :
 - aménagement du territoire
 - politique environnementale
 - politique en matière de sport et utilisation ultérieure des installations.
- Définir des objectifs en matière d'environnement et arrêter les principaux concepts. Quelques exemples d'actions possibles sont énumérés ci-dessous :
 - renforcer le développement de la région
 - protéger le caractère et les intérêts de la région
 - minimiser les impacts sur l'environnement
 - garantir une intégration harmonieuse à l'environnement des bâtiments et autres travaux connexes
 - adapter l'architecture des nouvelles infrastructures afin de respecter le caractère originel du paysage
 - utiliser des structures provisoires pour tout équipement qui n'est pas nécessaire à long terme
 - résoudre les problèmes d'environnement par le biais de solutions relevant des domaines de la technique et de l'organisation
 - assurer une qualité écologique à tous les niveaux d'une manifestation sportive
 - promouvoir une nouvelle approche économique à long terme
 - améliorer la qualité de vie
 - promouvoir et introduire dans la région des technologies respectueuses de l'environnement.

- Rechercher les différentes options et solutions possibles - Proposer plusieurs possibilités pour le choix du site. Effectuer des analyses du contexte social et environnemental ainsi que des évaluations d'impact sur l'environnement pour chaque possibilité afin de parvenir à un choix du site optimal.
- Élaborer des normes en matière d'environnement (lignes directrices). Établir, sur la base d'évaluations d'impact détaillées sur l'environnement, des documents guides en rapport avec les domaines d'action suivants (voir section 2.5.3) :
 - site et paysage
 - installations sportives
 - équipements sportifs
 - transports
 - logement et restauration
 - gestion des eaux et assainissement
 - énergie
 - gestion des déchets
 - administration
 - programmes de sensibilisation et de surveillance.
- Assurer coordination, collaboration et assistance technique.
- Élaborer un budget "environnement" couvrant les études sur l'environnement, les mesures de protection et de réhabilitation et les programmes de formation et de sensibilisation en matière d'environnement avant, pendant et après la manifestation sportive.
- Garantir le démantèlement des installations provisoires et la réhabilitation des sites.
- Garantir l'engagement des participants à la manifestation sportive en faveur de la protection de l'environnement.
- Envisager des mesures de compensation à adopter en fonction des impacts résiduels (à savoir : compenser la destruction des zones naturelles en recréant de telles zones ailleurs).
- Informer, motiver, communiquer et former la population afin que les politiques et les objectifs soient mis en place.
- Recueillir des données sur l'environnement en vue de dresser, à l'issue de la manifestation sportive, un bilan écologique qui pourra être utile aux prochains organisateurs.

2.5.3 Domaines d'action

La gestion d'une manifestation sportive implique de nombreuses activités liées à l'importance des infrastructures et au nombre de personnes participant à ce type de projet. Des mesures environnementales peuvent être adoptées dans plusieurs domaines d'action. Alors que la section précédente de cet ouvrage est consacrée à la présentation d'une méthodologie globale, celle-ci propose des recommandations pratiques pouvant résoudre des problèmes environnementaux dans chacun des domaines d'action.

Site et paysage

Le site est un aspect capital à prendre en considération avant d'organiser une manifestation sportive ou de construire des installations à cette fin. En effet, il détermine non seulement l'impact de l'infrastructure sur l'environnement, mais aussi sa facilité d'accès, sa proximité et son esthétique. Le choix du site peut accroître ou atténuer les effets négatifs d'une installation ou d'une activité sportive. En général, choisir un site respectueux de l'environnement est également rationnel du point de vue financier.

Le choix du site intervient lors de la planification de nouvelles infrastructures ou de l'organisation de championnats nationaux/internationaux. Les critères écologiques de sélection doivent être appliqués lors de la prise de décision.

Les objectifs consistent à :

- minimiser les impacts sur l'environnement en choisissant le site le plus approprié
- conserver et protéger les paysages caractéristiques.

Les villes et les régions désireuses d'accueillir une manifestation sportive doivent prouver qu'elles agissent en conformité avec les critères environnementaux de la fédération sportive concernée. Lorsque de nouvelles installations doivent être construites, les mêmes critères doivent être pris en considération. Avant d'octroyer le permis de construire, les autorités exigent souvent un rapport sur l'environnement, par exemple une évaluation d'impact sur l'environnement.

Éléments de l'environnement à prendre en compte lors du choix du site d'une manifestation sportive (étude stratégique d'impact sur l'environnement) :

a) Éléments de l'environnement créés par l'homme :

- démarcations physiques et juridiques, avoirs de particuliers et servitudes d'utilité publique
- bâtiments, ponts et autres structures, y compris ceux possédant une valeur historique ou archéologique
- routes, chemins et trottoirs
- transports en commun -
- approvisionnement en eau, gaz et électricité et collecteurs d'eaux usées
- déchets solides : décharges, centre de traitement, gestion et transport
- eaux usées : égouts et station d'épuration

- aménagement du territoire : zone résidentielle, commerciale, industrielle ou autre
- ordonnances applicables
- installations sportives existantes et susceptibles d'être adaptées.

b) Ressources naturelles

- sites protégés
- forêts
- ressources hydriques
- qualité de l'air.

c) Éléments naturels

- conditions climatiques
- morphologie locale.

d) Éléments perceptuels

- paysages
- éléments spéciaux
- valeurs esthétiques
- valeurs culturelles.

Planification détaillée (étude détaillée de l'impact sur l'environnement une fois que le choix est fait)

- planifier l'intégration de la manifestation sportive ou de l'installation dans le paysage
- prévoir des mesures de protection
- prévoir des mesures de réhabilitation
- prévoir des mesures compensatoires.

Installations sportives

Les installations constituent l'aspect le plus "visible" de toute manifestation ou organisation sportive. Leur emplacement, leur construction, leurs matériaux et leur fonctionnement sont des sources potentielles de nuisances et de détérioration. En effet, une planification et une gestion inadéquates peuvent déboucher sur une mauvaise utilisation des terrains, des atteintes au paysage, une consommation accrue d'énergie, des problèmes de pollution et un gaspillage des ressources financières.

Les objectifs consistent à :

- éviter les installations inutiles
- réduire les impacts liés au site (paysage, utilisation des terres)
- minimiser la consommation d'énergie
- réduire la pollution.

Une planification judicieuse permet aux organisateurs de réduire les coûts, en évitant notamment de construire des installations surdimensionnées, et de minimiser les frais d'exploitation et les frais généraux.

a) Phase de planification

En premier lieu, le projet doit se justifier pleinement afin d'éviter la construction d'installations inutiles et surdimensionnées. Au cours de la procédure de planification détaillée, les critères environnementaux doivent entrer en ligne de compte dans le processus de décision. Lors de cette phase, l'équipe de gestion est chargée d'élaborer un rapport circonstancié, visant à déceler et à minimiser tous les impacts prévisibles. Elle doit se pencher sur les aspects architecturaux, sélectionner les matériaux de construction et déterminer les procédures d'entretien. Le fait de tenir compte de l'environnement à ce stade permet aux responsables de la planification et de l'organisation d'éviter les problèmes ultérieurs.

Phase de planification

Justification du projet (étude stratégique d'impact sur l'environnement)

- besoin réel de construire une nouvelle installation
- possibilité d'utiliser ou de rénover des installations existantes
- dimensionnement de l'installation
- utilisation et utilité de l'installation après la manifestation sportive (dans le cas de grandes compétitions)
- utilisation d'installations provisoires lorsqu'il n'y a pas de besoin ultérieur (dans le cas de grandes compétitions)
- installations à usage unique ou multiple
- plan de financement intégrant les coûts liés à la fois à la construction, à l'entretien et à l'exploitation.

Planification détaillée (étude détaillée d'impact sur l'environnement)

- éviter toute construction illégale
- inclure des considérations énergétiques dans les plans architecturaux en insistant sur l'isolation thermique afin de minimiser les ressources nécessaires pour climatiser et/ou chauffer le bâtiment
- promouvoir l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement, comme l'énergie solaire, les pompes à chaleur, etc.
- garantir un fonctionnement respectueux de l'environnement.
- prévoir des mesures compensatoires ou de réhabilitation selon les circonstances
- sélectionner les matériaux de construction en fonction des critères suivants :
 - hautes performances thermiques
 - contenu élevé en matériaux recyclés et recyclables
 - produits durables, réparables et interchangeableables
 - matériaux sans produits toxiques ou dangereux
 - produits ne devant pas être éliminés dans la catégorie des produits dangereux
 - matériaux disponibles dans la région
- prévoir une intégration de l'architecture dans le paysage.

b) Phase de construction

Lors de cette phase, des accidents et des nuisances peuvent survenir, comme le bruit, le rejet de matières toxiques, l'augmentation du trafic ou la compaction du terrain. Une planification rigoureuse de la construction peut protéger non seulement l'environnement, mais aussi les ouvriers et les habitants des environs.

Phase de construction

- construire à un moment de l'année où la vie de la communauté et de la faune est moins susceptible d'être perturbée
- installer au besoin des protections contre le bruit
- assurer une gestion écologique des sols touchés par le chantier
- utiliser les machines appropriées
- éviter dans la mesure du possible d'utiliser des substances toxiques
- planifier la gestion de toutes les substances utilisées sur le lieu de travail (stockage, utilisation, évacuation et traitement)
- veiller à ce que la construction soit réalisée conformément aux plans
- utiliser des techniques et des matériaux respectueux de l'environnement.

c) Phase d'exploitation

La phase d'exploitation est en général la plus longue de la vie d'une installation. Cette dernière est approvisionnée en eau, en énergie et en autres biens, les équipements sont entretenus et les déchets éliminés. Des compétitions et des séances d'entraînement y sont organisées. Ces activités peuvent être menées selon une approche "écologique".

Phase d'exploitation

- Faire des économies d'énergie grâce aux :
 - systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation
 - systèmes d'éclairage
 - systèmes de chauffe-eau
 - équipements.
- Réduire les risques liés aux produits chimiques :
 - éviter ou remplacer les produits chimiques dangereux
 - prendre toutes les précautions nécessaires lors de l'entreposage
 - suivre les modes d'emploi et les règlements des autorités locales en matière de santé et de sécurité
 - veiller à éliminer et à traiter les produits chimiques en respectant l'environnement.
- Réduire les nuisances et la pollution par le bruit.

d) Installations particulières

Toutes les installations sont différentes, à l'instar des impacts qu'elles produisent sur l'environnement. Les sections suivantes contiennent quelques suggestions pour des installations sportives spécifiques.

Terrains de sport (terrains herbeux, revêtement synthétique, courts de tennis, etc.)

- opter pour une espèce d'herbe locale exigeant moins d'eau
- réduire l'arrosage pendant la saison sèche, utiliser des aspenseurs conçus pour

limiter l'évaporation et choisir le moment le plus frais de la journée pour procéder à l'arrosage

- réduire et si possible éliminer l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques
- tolérer une plus grande quantité de mauvaises herbes
- veiller à la gestion écologique des zones adjacentes (éviter les pesticides et les engrais chimiques, introduire plusieurs espèces de plantes, etc.).

Salles de sport (gymnases, piscines et patinoires couvertes, etc.)

- utiliser l'énergie solaire de manière indirecte par le biais de l'architecture
- établir un bilan énergétique des installations
- utiliser des équipements et des appareils à faible consommation d'énergie
- utiliser de nouvelles méthodes de traitement de l'eau (sans recourir au chlore)
- utiliser des réfrigérants sans chlorofluorocarbones (patinoires).

Pistes et sentiers (course à pied, équitation, vélo tout terrain, etc.)

- prévenir l'érosion en évitant les sites fragiles et en renforçant les zones critiques
- éviter les habitats de la faune
- aménager des sentiers sans les goudronner
- sensibiliser les athlètes aux problèmes environnementaux en les informant des questions de ramassage des déchets et de protection de la faune et de la flore.

Pistes de ski (ski alpin, saut à ski et biathlon, etc.)

- limiter la construction de nouvelles pistes
- procéder à une sélection rigoureuse des nouveaux sites
- utiliser des machines à faible consommation d'eau pour fabriquer de la neige
- renoncer à utiliser des produits chimiques pour durcir la neige.

Sports nautiques (voile, planche à voile, aviron, etc.)

- éviter toute installation d'embarquement/débarquement dans des zones vulnérables (zones humides, berges et côtes naturelles)
- aménager les zones d'embarquement/débarquement qui utilisent le moins de matériaux durs possible.
- éviter d'utiliser les produits antidépôt contenant de l'arsenic, du mercure ou des organo-étains
- interdire l'accès aux cours d'eau, aux lacs et autres plans d'eau lors des périodes critiques pour la faune (reproduction, par exemple).

Équipements sportifs

Compte tenu des innombrables disciplines sportives et du développement de nouvelles technologies, le marché des équipements de sport est devenu de plus en plus varié et en même temps très spécialisé. En raison de cette évolution, les procédés de fabrication font appel à de nouvelles substances, dont certaines, potentiellement toxiques peuvent être nuisibles lors de la fabrication, de l'utilisation ou de l'élimination de ces équipements. Un autre point à souligner est la réduction de la durée de vie utile de certains équipements, qui deviennent obsolètes sans être pour autant inutilisables, et produisent ainsi des déchets.

Les objectifs consistent à :

- réduire la pollution liée aux équipements sportifs
- réutiliser et recycler les équipements sportifs dans la mesure du possible
- promouvoir la fabrication d'équipements sportifs respectueux de l'environnement ainsi que le savoir-faire local en la matière.

Il est important de travailler en étroite collaboration avec les sponsors et les fournisseurs pour s'assurer que leurs produits et leurs services sont conformes aux normes en matière d'environnement. Il convient à cette fin de parvenir à une démarche type pour l'adjudication des contrats; les sponsors ainsi que les fournisseurs doivent être encouragés à respecter certaines règles dans le domaine de la protection de l'environnement. Ils doivent jouer un rôle très spécifique dans cet élan visant à une pratique du sport en harmonie avec l'environnement.

L'industrie du sport pourrait par exemple être tenue de fournir des informations sur ses procédés de fabrication, ses systèmes de gestion des déchets, l'utilisation de quantités réduites d'emballage, les possibilités de réutilisation et la non toxicité de ses produits, etc. Il est également important d'encourager les fabricants d'équipements sportifs à obtenir des certificats ISO 9 000 et ISO 14 000, relatifs à l'assurance qualité et au management environnemental.

L'organisation internationale de normalisation (ISO) est une organisation non gouvernementale chargée d'établir des normes internationales pour une vaste gamme de produits et de procédés. La récente publication des deux premières normes internationales de la série ISO 14 000 relatives au management environnemental aidera le monde des affaires et de l'industrie à relever les défis posés par l'environnement.

Les normes de la série ISO 14 000 sont élaborées par l'ISO, qui représente les instituts de normalisation de quelque 120 pays. La série présente une approche complète, de type systémique, utilisable par les entreprises et d'autres organisations pour gérer l'impact de leurs activités sur l'environnement.

En ce qui concerne les équipements sportifs, plusieurs autres protagonistes peuvent apporter leur contribution : responsabilité des athlètes et des clubs au moment de choisir leurs équipements sportifs, responsabilité des Fédérations Internationales et nationales qui définiraient des normes environnementales pour leurs équipements, responsabilité des fournisseurs des équipements lors des procédés de fabrication.

Athlètes et clubs

- choisir des équipements sportifs respectueux de l'environnement (par exemple coton, fibres naturelles, etc.)
- promouvoir l'utilisation de produits écologiques fabriqués sur place plutôt qu'à l'étranger (par exemple filets, vêtements, balles, ballons, etc.) afin de minimiser le transport, réduire les dépenses inutiles et la consommation d'énergie, et ainsi de contribuer à la création d'emplois ainsi qu'au développement technologique de la région
- instaurer un "jour de marché" pour écouler les équipements sportifs inusités ou obsolètes.

Fédérations et organisations sportives

Définir des normes écologiques pour leurs équipements sportifs.

Industrie du sport

Obtenir les certificats ISO pour l'assurance qualité et la gestion de l'environnement (ISO 9000 et 14000)

Transport

Un moyen de transport est nécessaire pour se rendre aux installations sportives et la voiture particulière est celui qui est le plus couramment utilisé. Les transports alimentent plusieurs grands problèmes environnementaux, notamment la pollution atmosphérique (effets de serre, ozone au sol et hydrocarbures polycycliques aromatiques) et tous les problèmes de santé qui en découlent. Réduire les distances parcourues en voiture particulière, promouvoir l'utilisation des transports publics et non polluants (bicyclettes) couplée à une planification judicieuse dans ce domaine sont autant de mesures capables de réduire la pollution atmosphérique, la pollution sonore, l'utilisation excessive des terres ainsi que d'autres nuisances.

Les objectifs consistent à :

- réduire le transport
- promouvoir les transports publics et/ou collectifs
- encourager l'utilisation des moyens de transport respectueux de l'environnement.

Recommandation pour un système de transport écologique :

- sélectionner les moyens de transport spécifiques qui requièrent un minimum d'énergie et contribuent à une réduction de la pollution
- promouvoir l'utilisation des transports en commun
- prévoir des billets combinés pour les manifestations sportives, donnant droit à leurs titulaires de s'y rendre gratuitement en transport public
- faciliter l'accès à pied aux installations
- promouvoir la construction de pistes cyclables et de parkings pour vélos à proximité des installations sportives
- encourager l'utilisation des transports collectifs pour les rencontres, les tournois et les matches

- organiser les entraînements et les compétitions de sorte qu'une majorité de participants puisse s'y rendre sans voiture
- opter pour des moyens de transport collectifs lorsque les déplacements doivent être impérativement effectués en véhicule.

Énergie

La plupart des sources d'énergies utilisées dans le monde ne sont pas durables. Elles sont principalement non renouvelables, tels les combustibles fossiles, qui engendrent une contamination considérable et sont les principaux responsables du réchauffement de la planète et de la pollution atmosphérique localisée. De nombreux procédés de production d'énergie, comme les centrales nucléaires ou celles à combustible fossile, peuvent nuire à la santé de l'homme et à l'environnement.

Lors des manifestations sportives, de l'énergie est utilisée pour produire des biens de consommation, organiser des activités, alimenter les installations et transporter les gens et les produits. Comme dans d'autres secteurs d'activités, l'énergie utilisée provient principalement de ressources non renouvelables. Même si, de manière générale, les organisations sportives ne peuvent exercer aucune influence sur la politique énergétique globale d'une région, elles peuvent agir à leur propre niveau.

Les objectifs consistent à :

- réduire la consommation d'énergie
- promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et de nouvelles technologies
- promouvoir l'utilisation d'équipements et d'installations à faible consommation d'énergie.

Les organisations implantées au sein des communautés peuvent contribuer de manière substantielle à la réduction de la consommation d'énergie. Les suggestions énumérées ci-dessous devraient encourager chaque organisation à trouver les solutions appropriées.

Recommandations pour réduire la consommation d'énergie

- sensibiliser par le biais de séances de formation au sein du club
- faire un usage raisonnable de l'énergie; éteindre les appareils électriques dès qu'ils cessent d'être utilisés
- vérifier si les lumières sont bien éteintes avant de quitter un endroit
- isoler les installations pour conserver la chaleur ou l'air climatisé selon le cas
- envisager l'utilisation d'autres sources d'énergie (si disponibles dans votre communauté) : énergie solaire pour chauffer l'eau et/ou produire de l'électricité, centrale hydroélectrique de petite taille
- promouvoir la conservation d'énergie et sélectionner les équipements et les matériaux en conséquence
- organiser des réunions avec les représentants des sociétés de distribution locales pour obtenir plus d'informations sur les mesures permettant d'économiser davantage d'énergie
- réduire (chauffage) ou augmenter (climatisation) la température d'au moins un degré au sein de vos installations et réduire la température lorsque les locaux sont inoccupés.

Logement et restauration

Toute manifestation sportive, qu'il s'agisse de grands championnats ou de compétitions locales, attire un nombre considérable de personnes, à savoir les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs, les journalistes, le personnel, les sponsors, les spectateurs, etc., qui doivent être logés et nourries pendant plusieurs jours.

Les objectifs consistent à :

- minimiser les déchets
- éviter la construction de bâtiments inutiles.

Il incombe aux organisateurs de définir les critères auxquels doivent se conformer tous ceux chargés de loger et de nourrir l'ensemble des participants. Ces critères doivent notamment prévoir les aspects suivants :

Logement et restauration

- respecter les conditions d'hygiène
- réduire la quantité d'emballages utilisés
- recycler les biens utilisés
- utiliser l'infrastructure existante (pour cuisiner et laver)
- remplacer les couverts jetables au profit de couverts réutilisables
- construire des installations et des hôtels provisoires si rien ne garantit qu'ils seront réutilisés par la suite.

Gestion des eaux et assainissement

Les réserves d'eau douce sont comptées et font partie d'un système clos. Constituées des rivières, des lacs et des nappes phréatiques, elles permettent de satisfaire les besoins en eau potable et eau d'irrigation et, de plus en plus, de produire l'énergie nécessaire aux industries. Dans de nombreuses régions du monde, les réserves d'eau douce sont sérieusement menacées. Les effluents industriels ainsi que les eaux usées et de ruissellement charrient d'énormes quantités de produits chimiques, de déchets et de matières nutritives dans les lacs et rivières et polluent gravement les réserves d'eau douce. L'eau intervient dans la pratique du sport, qu'il s'agisse de l'hygiène ou de la consommation personnelle de l'athlète, ou encore des activités d'entretien des installations. L'eau fait même parfois partie intégrante des installations.

Les objectifs consistent à :

- satisfaire les besoins engendrés par l'activité sportive sans mettre en péril l'approvisionnement en eau de la région
- protéger les réserves d'eau
- traiter les eaux usées.

Recommandations pour une gestion efficace des réserves d'eau

a) Veiller à ce que l'eau des installations soit de bonne qualité et, le cas échéant, prendre des mesures pour la purifier :

- filtrer l'eau
- maintenir l'eau au moins cinq minutes en ébullition
- ajouter de l'iode sous forme de gouttes (deux par litre) ou de pastilles : n'utiliser le chlore qu'en cas d'absolue nécessité.

b) Utiliser l'eau de manière rationnelle : fermer le robinet reste le moyen le plus simple et le plus efficace d'économiser l'eau. Qu'il s'agisse de se laver les mains, de se brosser les dents ou de se raser, il convient d'ouvrir le robinet uniquement en cas de nécessité.

c) Réduire la quantité d'eau nécessaire pour entretenir les installations (arrosage, par exemple).

d) Promouvoir des programmes permettant une gestion saine et durable des réserves d'eau :

- méthodes de conservation et de recyclage des eaux
- recyclage des eaux pluviales et usées une fois traitées
- aménagement paysager propice à une réduction de la consommation d'eau
- installation dans les bâtiments et les infrastructures de dispositifs de collecte des eaux usées à des fins de recyclage.

e) Instaurer des plans de gestion des eaux usées visant à :

- assurer le recyclage de toutes les eaux usées
- vérifier la qualité des eaux usées recyclées
- construire une installation sanitaire autonome (possible à moindre coût) si aucun système d'évacuation ou de traitement n'est disponible dans la région
- réutiliser l'eau traitée pour irriguer les cultures, alimenter les salles de bain, etc.

f) Veiller à ce qu'aucune substance toxique ne subsiste dans les installations.

Gestion des déchets

Les manifestations sportives, notamment lorsqu'elles sont très importantes, produisent souvent une quantité considérable de déchets, dont certains peuvent simplement salir ou occasionner des nuisances mineures, alors que d'autres peuvent avoir un effet nuisible et durable sur l'environnement et la santé de l'homme. Les déchets sont inévitables, mais une gestion judicieuse permet de réduire leur quantité au minimum. Les objectifs consistent à :

- minimiser la quantité de déchets à éliminer et à traiter
- minimiser la pollution par les déchets.

Recommandations pour une gestion efficace des déchets

- réduire la quantité des matériaux utilisés

- réduire les emballages, en accord avec les fournisseurs
- utiliser le moins de produits jetables possible lors des activités sportives
- sélectionner méticuleusement les marchandises et les matériaux :
 - éviter les produits contenant des substances toxiques
 - choisir des produits réutilisables ou recyclables
 - choisir des produits dont les déchets peuvent être traités sans problème dans les centres de traitement de la région
- instaurer un tri à la source (conteneurs distincts, en quantité suffisante)
- expédier les déchets aux centres de recyclage
- séparer les déchets toxiques des ordures ménagères
- traiter tous les déchets de manière adéquate
- instaurer au besoin un programme de gestion des déchets.

2.5.4 Manifestations sportives de grande envergure : recommandations spécifiques



Les manifestations sportives de grande envergure attirent les foules et exigent d'importantes quantités de marchandises. Cette concentration humaine dans le temps et l'espace représente un danger potentiel pour l'environnement, et des mesures doivent être prises pour limiter son impact sur l'environnement.

A) Installations sportives

- utiliser des installations provisoires si elles ne seront pas réutilisées après la manifestation sportive; encourager l'amélioration des installations existantes
- utiliser des équipements provisoires et modulaires faciles à transformer et à réutiliser
- opter pour des installations à usage multiple

- veiller à procéder au démantèlement des installations temporaires et à la réhabilitation des sites endommagés.

B) Équipements sportifs

- le comité d'organisation doit définir, à l'intention des fournisseurs et des sponsors, les critères à remplir, en matière de protection de l'environnement; par exemple, les procédés et les produits écologiques, une collaboration au niveau de la gestion des déchets, etc.
- les organisations participant à la manifestation sportive devraient avoir la certification ISO.

C) Transport et qualité de l'air

- adopter des stratégies visant à une grande efficacité lors du déplacement des personnes (athlètes, entraîneurs, journalistes, responsables et spectateurs)
- promouvoir le concept de transport écologique et encourager les participants à se déplacer à pied, à bicyclette ou à utiliser les transports publics
- établir, pour la région, un plan global sur la qualité de l'air afin :
 - de contrôler les émissions
 - d'encourager les gros pollueurs, y compris les sociétés publiques, à prendre des mesures pour réduire leurs émissions avant la manifestation sportive
 - d'arrêter des stratégies de gestion de l'énergie
 - d'encourager les sociétés de transport à réduire leurs émissions
 - de travailler avec les responsables des municipalités pour réduire le trafic.

D) Énergie

- élaborer un programme de gestion de l'énergie pour la région tenant compte du système de transport et des installations sportives.

E) Gestion des déchets

- les villes et les régions accueillant une manifestation sportive doivent instaurer des procédures d'élimination des déchets applicables à l'ensemble du site et opter pour des techniques susceptibles d'être réutilisées par la suite. Il est recommandé:
 - de réduire la quantité de matériaux utilisés
 - de définir des critères environnementaux à l'intention des fournisseurs et des donateurs
 - de séparer les matériaux recyclables à la source, sur le terrain, à proximité de l'endroit où sont produits les déchets
 - de collecter séparément les différents types de déchets
 - de séparer, à la source, les déchets ménagers et les déchets issus de la fabrication des produits
 - d'envoyer les déchets aux centres de recyclage
 - de gérer les déchets de manière sûre et efficace
 - d'appliquer une stratégie globale pour la gestion des matériaux et des déchets
 - de mettre l'accent sur la communication et la formation
 - de choisir des produits en fonction de leur rapport qualité/prix sur leur durée de vie utile totale.

F) Environnement : un message à l'intention du public

- *Sensibilisation interne* : tous les membres de l'organisation, hauts responsables et volontaires confondus, doivent connaître le sens profond de leurs devoirs.

- *Sensibilisation externe* : tous les habitants de la région doivent comprendre les politiques et les objectifs arrêtés en matière d'environnement. La formation et la communication sont indispensables pour parvenir à un développement durable.

- *Sensibilisation mondiale* : les grandes manifestations sportives sont retransmises dans le monde entier. Tous les efforts de sensibilisation visant à expliquer les initiatives et les programmes menés dans le domaine de l'environnement peuvent dès lors toucher des millions d'individus et avoir des effets bénéfiques considérables.

G) Finances

- dès le départ, intégrer au budget les coûts relatifs aux questions environnementales.

CHAPITRE III: POLITIQUES ET ACTIONS DU CIO EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

Le Comité International Olympique, en sa qualité d'organe faîtière du Mouvement olympique, est résolu à intégrer pleinement la protection de l'environnement, tant dans sa philosophie que dans ses programmes. Eu égard à son importance pour le développement et la survie de notre société, l'environnement a donc été reconnu comme troisième pilier de l'Olympisme, après le sport et la culture, et introduit dans la Charte olympique en 1994. L'objectif est tout à la fois d'élargir la politique environnementale du CIO à l'organisation des Jeux Olympiques - son devoir premier - et de s'assurer que la protection de l'environnement fait partie intégrante des valeurs éducatives enseignées à la jeunesse du monde par le biais du sport.

Le CIO a lancé diverses actions visant à pousser l'ensemble de la communauté sportive à prendre conscience de la nécessité d'inclure des principes écologiques dans ses tâches quotidiennes.

- En 1972 déjà, le Mouvement olympique avait pris une initiative symbolique à l'occasion des Jeux de la XXe Olympiade à Munich. C'est ainsi que les Comités Nationaux Olympiques du monde entier étaient arrivés aux Jeux Olympiques avec un arbuste de leurs pays respectifs et avaient procédé à sa plantation dans le parc olympique avoisinant les installations sportives. Par analogie à la maxime "mens sana in corpore sano", un couple allemand, Luzina et Sigund Verbogen, inventa la formule "certatio sana in natura sana", autrement dit "une compétition saine dans un environnement sain".
- En 1992, lors des Jeux de la XXVe Olympiade de Barcelone et à la suite de l'appel lancé par le Sommet "Planète Terre" de Rio de Janeiro, le CIO invita toutes les Fédérations Internationales et tous les Comités Nationaux Olympiques à signer le "Pacte pour la Terre". C'est ainsi que les composantes du Mouvement olympique décidèrent de s'engager pour aider au mieux de leurs moyens à faire de la Terre un foyer sûr et hospitalier pour les générations présentes et futures.
- En 1994, après la clôture des XVIIes Jeux Olympiques d'hiver à Lillehammer, au cours desquels un accent tout particulier fut mis sur la protection de l'environnement, le président du CIO signa un accord de collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, destiné à développer des initiatives conjointes dans ce domaine.
- Le Congrès Olympique du Centenaire, Congrès de l'Unité, organisé à Paris en 1994, mit quant à lui en lumière l'importance du sujet en consacrant une session entière à la relation existant entre sport et environnement. Par la suite, cet intérêt a été relayé par la commission d'étude du Congrès Olympique du Centenaire, Congrès de l'Unité, dont les recommandations furent approuvées en ces termes lors de la 105e Session du CIO à Atlanta (États-Unis) en juillet 1996:
-

"La Session du CIO,

Rappelant d'une part les préoccupations exprimées par les participants au Congrès Olympique du Centenaire, Congrès de l'unité, selon lesquelles le Mouvement olympique devrait jouer un rôle important dans le domaine de l'environnement et, d'autre part, le fait que le CIO a, même avant le Congrès Olympique du Centenaire, Congrès de l'Unité, adopté et fait connaître sa politique en matière d'environnement,

Reconnaissant l'occasion unique que constitue la tenue régulière des Jeux Olympiques pour souligner l'importance de l'environnement,

Ayant à l'esprit l'initiative par laquelle le CIO a convoqué la Conférence mondiale sur le sport et l'environnement en juillet 1995 à Lausanne et les nombreuses suggestions positives d'action et de reconnaissance par la communauté mondiale des actions et des efforts du CIO en faveur de la protection de l'environnement,

Constatant qu'il se présente de nombreuses occasions de coopération avec d'autres organisations internationales et nationales, gouvernementales et non gouvernementales, dans des activités visant la protection de l'environnement,

Croyant fermement que la politique du CIO en matière d'environnement devrait lui être propre; que les efforts d'autres groupes ayant des objectifs en matière de protection de l'environnement doivent être pris en considération pour l'établissement de sa politique; qu'il ne devrait pas laisser d'autres objectifs supplanter les siens,

Relevant qu'il ne faut jamais oublier les traits caractéristiques du CIO, organisation internationale traitant aussi bien avec les pays développés qu'avec les pays en développement; que l'évaluation de la politique de protection de l'environnement ainsi que les moyens de la mettre en oeuvre et de la diffuser le plus efficacement possible doivent être adaptés aux différents pays concernés,

Rappelant en outre qu'il peut y avoir, quant aux mesures ou comportements spécifiques, des différences de culture et de perception qui doivent être prises en considération avant qu'une position définitive ne soit adoptée; qu'il est important d'adopter un comportement 'prévoyant' en matière d'environnement; qu'en l'espèce, l'éducation est un outil extraordinaire pour faire prendre conscience aux individus du besoin d'encourager un développement durable : que certains pays pourraient avoir des priorités différentes en matière d'environnement et que ces préoccupations doivent être prises en considération lorsque l'on évalue un comportement en matière de protection de l'environnement,

Souhaite la poursuite des efforts en vue de protéger l'environnement et d'éduquer la jeunesse du monde sur sa responsabilité à cet égard :

Relève que, malgré la création de la commission sur l'environnement, il ne faut pas oublier que la responsabilité des questions liées à l'environnement incombe en dernier lieu aux autorités compétentes et que le rôle même du CIO est d'encourager une conduite responsable en matière de protection de l'environnement".

- Par ailleurs, à la suite des recommandations formulées par la commission d'étude du Congrès du Centenaire, la Charte olympique a été modifiée pour inclure un

paragraphe sur la protection de l'environnement. La référence actuelle est :

Règle 2, paragraphe 13 :

(...) d'encourager et soutenir une approche responsable des problèmes d'environnement, de promouvoir le développement durable dans le sport et d'exiger que les Jeux Olympiques soient organisés en conséquence ;

- C'est dans ce cadre que le CIO a décidé de créer spécialement la Commission Sport et Environnement, composée de représentants du Mouvement olympique et d'experts en questions environnementales, dont la responsabilité consiste à formuler des recommandations à l'intention du président et de la Commission exécutive du CIO concernant le développement de la politique environnementale de l'organisation.
- En outre, une section spécialement chargée de l'environnement, responsable de la mise en oeuvre et du suivi de tous les programmes éducatifs lancés par le CIO dans ce domaine, a été créée au sein de l'administration du CIO. Des fonds destinés à financer ces projets ont également été mis à disposition par la Solidarité Olympique.

Les actions éducatives entreprises par le CIO se situent à trois niveaux principaux :

1) Information

Fournir une information générale aux membres de la famille olympique, sur des questions concernant le lien entre le sport et l'environnement. S'assurer que ce thème est abordé régulièrement dans toutes les déclarations du CIO, ainsi que dans ses publications et activités principales.

2) Conférences

Organiser une Conférence mondiale biennale sur le sport et l'environnement, regroupant des représentants et des partenaires du Mouvement olympique, ainsi que des représentants d'autres organisations avec lesquels la famille olympique doit collaborer dans ce domaine, à savoir les gouvernements, les organisations inter- et non gouvernementales travaillant sur des questions environnementales, les secteurs du commerce et de l'industrie, les instituts de recherche, les médias, etc. Ces conférences visent à évaluer, à intervalles réguliers, les progrès réalisés par le Mouvement olympique dans le domaine de la protection de l'environnement, à offrir un cadre propice à l'échange d'expériences et de savoir-faire entre différents secteurs de la société, et à favoriser une plus grande coopération lors de l'élaboration des politiques environnementales touchant le sport. La première Conférence mondiale a été organisée à Lausanne (Suisse), en juillet 1995.

3) Séminaires régionaux

Organiser, à l'intention des Comités Nationaux Olympiques, des séminaires régionaux consacrés au sport et à l'environnement. L'objectif de ces séminaires est de sensibiliser la communauté sportive au besoin de protéger l'environnement, de fournir les grandes lignes directrices permettant d'aborder les problèmes environnementaux, de trouver des solutions pertinentes en fonction des situations locales, d'encourager une coopération à même de fournir le savoir-faire requis, et de

promouvoir, dans le moyen et long terme, le développement d'un programme environnemental autogéré au sein de chaque CNO.



Ces séminaires s'appuient sur la coopération entre des représentants du CIO et des experts provenant des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, auxquels s'associent les représentants d'agences nationales de l'environnement, des communautés locales, des services publics, d'organisations non gouvernementales et d'autres secteurs concernés par ces questions.

Exigences environnementales dans l'administration du CIO

Dans le cadre des activités quotidiennes de son siège, le Comité International Olympique applique une série d'exigences environnementales visant à réduire l'utilisation des ressources, et à réutiliser ou recycler la plus grande partie des déchets produits par son administration. Ces exigences seront renforcées dans l'avenir.

- système d'éclairage et photocopieurs munis de dispositifs d'économie d'énergie
- dispositifs d'économie d'eau
- gestion des déchets comprenant l'élimination de produits toxiques et le recyclage des matériaux suivants : papier, verre, bouteilles en PET, piles, aluminium, fer, câbles électriques, fils en cuivre, composants électroniques, bois, matériaux de conditionnement divers, encre, huiles et ordures ménagères
- utilisation du papier : encourage l'utilisation du papier écologique, de documents recto/verso, la réutilisation du papier pour les brouillons
- fournitures : encourage l'utilisation de fournitures et de matériaux réutilisables, avec conditionnement minimaliste.

3.2 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES POUR LES JEUX OLYMPIQUES

Les Jeux Olympiques sont un véritable microcosme, un modèle réduit de notre société et des problèmes qui l'affectent : constructions légères ou lourdes, temporaires ou permanentes, achat, distribution et élimination de produits, mouvement de biens et de personnes, gestion de l'administration et des ressources humaines. Le CIO veille à ce que les Jeux Olympiques se tiennent dans des conditions qui démontrent une préoccupation pour les questions environnementales, et collabore avec les comités d'organisation des Jeux Olympiques (COJO), les autorités et organisations compétentes, privées ou publiques, afin de réaliser cet objectif et de placer le sport au service de l'humanité.

Le CIO a introduit des considérations environnementales et des études écologiques obligatoires dans le processus d'évaluation des villes candidates à l'organisation des Jeux Olympiques, notamment dans les documents officiels relatifs à l'attribution des Jeux Olympiques à la ville hôte. Cette question doit faire l'objet d'un suivi régulier.

- Pour atteindre ce but, il est fondamental que toutes les études et la planification relatives aux installations et infrastructures tiennent compte, dès le départ, des principes et des paramètres environnementaux et soient centrées sur la manière de minimiser, voire d'éliminer, toutes les atteintes à l'environnement. Les principes environnementaux liés à l'architecture, à la conception, au paysagisme et à la restauration contribuent à une intégration harmonieuse et naturelle des Jeux Olympiques dans les milieux naturel et culturel. Des études concernant l'impact des sites et des installations sur l'environnement doivent être effectuées par les villes candidates, conformément à des normes légales et scientifiques reconnues, et un compte rendu soumis au CIO. Ce dernier est tout particulièrement préoccupé par la communauté environnante, les monuments culturels, les zones et les espèces protégées, les marécages, les régions montagneuses fragiles et les autres habitats précaires.
- La candidature doit répondre aux normes, règles et exigences légales établies en matière environnementale dans les domaines de compétence du CIO et même aller au-delà, dans toute la mesure du possible. Pour y parvenir, il est nécessaire de procéder à des innovations économiques, scientifiques et techniques et d'instaurer des relations adéquates avec d'autres organisations, le secteur privé et les autorités publiques.
- Les pratiques respectueuses de l'environnement englobent les mesures suivantes : la réutilisation des installations, la restauration des zones abandonnées, la réduction au minimum des besoins en matière de transport, et une utilisation rigoureuse des terrains. Il faut encourager les efforts destinés à protéger les habitats et la biodiversité, minimiser la consommation des ressources non renouvelables, minimiser les émissions polluantes et contribuer à la sensibilisation des individus aux problèmes liés à l'environnement. Le CIO recommande d'accorder une attention particulière au traitement des eaux usées, à la gestion des déchets solides, à la consommation d'énergie et à la qualité de l'air et de l'eau, afin d'améliorer les normes environnementales et de protéger la santé et le bien-être des athlètes et du public.
- Les normes de qualité et les connaissances en matière écologique deviennent

rapidement obsolètes. L'anticipation est indispensable si l'on entend répondre aux futurs défis dans le domaine de l'environnement. Un plan d'action écologique comportant des priorités, des objectifs et des projets au niveau local est une façon dynamique de mettre sur pied une stratégie concluante, propice à enregistrer des résultats positifs en matière d'environnement, à encourager les bonnes volontés et à fournir des instruments susceptibles d'apporter sans cesse des améliorations. Il est indispensable, pour atteindre les objectifs fixés et garantir la réussite des efforts déployés, de faire preuve d'un esprit d'ouverture, en demandant à des organisations écologistes, des résidents et des groupes défavorisés de participer aux projets mis sur pied.

Les conditions particulières que doivent remplir les villes requérantes et candidates peuvent être consultées sur le site web du CIO ou obtenues directement auprès des Comités Nationaux Olympiques concernés.

Ces conditions permettent au CIO de comprendre l'approche environnementale de la ville requérante et, par la suite, de la ville candidate en ce qui concerne les éléments suivants :

- Caractéristiques géographiques
 - Conditions météorologiques
 - Autorités publiques
 - Système de gestion environnementale
 - Construction des sites
 - Projets de développement
-
- À la suite de l'élection de la ville hôte des Jeux Olympiques, une procédure de suivi est entreprise par la Commission de coordination du CIO, qui compte parmi ses membres un expert en environnement. La Commission se réunit régulièrement avec les COJO et s'assure du respect des exigences environnementales à tous les niveaux.

GLOSSAIRE

(adapté des glossaires de l'ONU, de l'OMS et du PNUE)

Action 21 : le programme d'action axé sur le développement durable adopté par les chefs d'État et de gouvernement du monde entier lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992.

Analyse du cycle de vie : évaluation de l'impact environnemental des produits et des services durant toute leur durée de vie, y compris l'extraction des matières premières, la fabrication, l'utilisation et le traitement de leurs déchets.

Assainissement : actions destinées à améliorer, par le drainage et l'élimination des eaux usées et des ordures, l'ensemble des conditions qui, dans l'environnement matériel de l'être humain, exercent ou peuvent exercer une influence négative sur son bien-être physique, mental ou social.

Biodiversité (diversité biologique) : toute la gamme des organismes vivants de toutes origines, qu'ils soient terrestres, marins ou d'autres écosystèmes aquatiques, et l'ensemble des divers écosystèmes qu'ils forment. La notion englobe la diversité au sein des espèces, entre les espèces et les divers écosystèmes, ainsi que la variabilité génétique de chaque espèce.

Biomasse : la masse totale des organismes vivants contenus en un lieu donné.

Biosphère : l'écosystème global; la partie de la terre et de l'atmosphère capable d'assurer la vie des organismes vivants.

Changement climatique : les lentes variations des caractéristiques climatiques au cours du temps en un lieu donné. Le terme est généralement utilisé pour désigner les changements de climat que l'on attribue, directement ou indirectement, aux activités humaines modifiant la composition de l'atmosphère et qui, s'ajoutant à la variabilité naturelle du climat, sont observés sur des périodes comparables.

Combustibles fossiles : le charbon, le pétrole, le gaz naturel et autres hydrocarbures sont appelés combustibles fossiles parce qu'ils sont formés de résidus de végétaux et d'animaux riches en carbone et fossilisés. Avec le temps, ces fragments ont été pris dans des couches de sédiments et soumis à de fortes pressions par le jeu des forces géologiques, pour se transformer lentement en combustible.

Conservation : la protection à long terme des ressources naturelles, et leur gestion durable, conformément à des principes qui préservent les avantages économiques et sociaux à long terme.

Dégradation des sols : réduction ou perte de la productivité biologique ou économique des terres cultivées, irriguées ou non, des prairies ou des pâturages, des forêts et des surfaces boisées. La dégradation des sols est généralement le résultat d'un mode d'exploitation non durable.

Déposition atmosphérique : retombée d'un produit contaminant contenu dans l'air

sur un plan d'eau (cours d'eau, lacs, océans) et sur le sol, par l'action de la pluie, de la neige, ou par simple dépôt.

Développement durable : développement qui satisfait les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

Eaux usées : eaux qui charrient les déchets provenant des habitations, des entreprises et des industries. Il s'agit généralement d'un mélange d'eau et de solides dissous ou en suspension.

Écosystème : un système complexe et dynamique comprenant des communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et leur milieu inerte, dont toutes les composantes interagissent comme une unité fonctionnelle en un lieu physiquement délimité. Le terme peut s'appliquer à un ensemble aussi vaste que l'écosphère tout entière, mais il en désigne généralement un sous-ensemble.

Environnement : l'ensemble des facteurs et des conditions extérieurs qui exercent leur influence sur un organisme ou sur une communauté. Désigne aussi tout ce qui entoure un ou des organismes, y compris les éléments naturels et les facteurs d'origine humaine.

Érosion : usure et déplacement de la surface du sol, par l'action du vent ou de l'eau, des glaciers ou des vagues. L'érosion est un phénomène naturel, mais qui se trouve exacerbé par le déboisement dû à l'homme.

Évaluation (ou étude) d'impact sur l'environnement (ELE) : évaluation critique, tant positive que négative, des effets probables d'un projet, d'une activité ou d'une politique sur l'environnement. Processus analytique qui passe systématiquement en revue les effets possibles, sur l'environnement, de la mise en oeuvre de projets, de programmes ou de politiques.

Gestion des déchets : comprend des activités telles que : ramassage, transport, traitement et élimination des déchets, contrôle, surveillance et réglementation de la production, prévention de la production de déchets par la modification des procédés utilisés, réutilisation et recyclage.

Métaux lourds : métaux potentiellement toxiques, tels que l'arsenic, le cadmium, le mercure ou autres.

Nappe phréatique : eau douce située sous la surface du sol, qui alimente les puits et les sources. Les nappes phréatiques sont une source importante d'eau potable.

Organisation non gouvernementale (ONG) : organisation vouée à une ou plusieurs causes, active hors du domaine d'action des gouvernements. Les ONG font souvent pression sur les gouvernements afin d'influencer leurs décisions.

Pesticide : substance ou mélange de substances utilisé(e) pour écarter, détruire, repousser ou combattre les parasites. Les pesticides peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire ou contaminer l'environnement s'ils sont utilisés à mauvais escient.

Pollution : contamination d'un écosystème naturel, en particulier par une activité humaine.

Qualité de l'eau : terme utilisé pour décrire les caractéristiques chimiques, physiques et biologiques de l'eau en regard de son utilisation à telle ou telle fin.

Reboisement : processus de replantation d'une forêt sur un sol qui a été préalablement défriché.

Réchauffement de la planète : au sens strict, réchauffement et refroidissement de la planète, qui désignent les cycles naturels de variation de température qu'a connus la Terre.

Recyclable : désigne des produits tels que le papier, le verre, le plastique, l'huile et les métaux qui peuvent être réutilisés pour fabriquer de nouveaux produits plutôt que d'être éliminés sous forme de déchets.

Recyclage : traitement et utilisation des déchets dans les processus de production et de consommation; par exemple fonte des déchets ferreux pour pouvoir les transformer en nouveaux produits ferreux.

Respectueux de l'environnement : qui ne perturbe en rien l'environnement.

Ressource : une personne, une chose ou un acte utilisé pour produire un effet ou un produit déterminé, généralement pour satisfaire des besoins humains ou pour améliorer la qualité de la vie.

Ressource non renouvelable : ressource naturelle qui ne se reconstitue pas naturellement une fois consommée. Les ressources non renouvelables peuvent être entièrement épuisées ou réduites à tel point qu'il devient économiquement peu rationnel de continuer à les exploiter. Les combustibles fossiles et les minerais de métaux sont des exemples de ressources non renouvelables.

Ressource renouvelable : ressource naturelle capable de se reconstituer naturellement malgré son exploitation (forêt ou poisson, par exemple). En principe, les ressources naturelles ne peuvent pas être totalement épuisées, parce qu'elles sont produites en permanence.

Ressources biologiques : comprennent les ressources génétiques, les organismes ou parties d'organismes, populations ou toute autre composante biotique des écosystèmes présentant une valeur actuelle ou potentielle pour l'humanité.

Réutilisation : utilisation de matériaux ou de produits plus d'une fois; par exemple, remplissage de bouteilles déjà utilisées.

Smog (smog photooxydant ou brumée photochimique) : formé par contraction des mots "brume" et "fumée", le mot "brumée" (en anglais, "smog") désigne le smog photooxydant, qui comprend l'ozone ainsi que de nombreux autres produits contaminants. Il teinte généralement l'atmosphère d'un voile brun.

Station d'épuration des eaux usées : installation composée d'une série de bassins,

d'écrans, de filtres et d'autres dispositifs permettant de débarrasser l'eau des produits polluants.

Toxique : nuisible aux organismes vivants.

Zones humides : zones dans lesquelles la saturation des sols en eau est le facteur principal pour déterminer le type de sol et de communautés végétales et animales vivant dans l'environnement local. Les zones humides sont aussi communément appelées tourbières, étangs, estuaires ou marais.

QUELQUES SITES INTERNET UTILES

Commission Sport et Environnement du CIO:

http://www.olympic.org/fr/organisation/commissions/environnement/index_fr.asp

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) :

<http://www.unep.org/>

Agenda 21 du PNUE

<http://www.un.org/es/sustdev/agenda21.htm>

Programme sport et environnement du PNUE

http://www.unep.org/cpi/sport_env/

"Jeux verts" de 2000, une section du site web du ministère australien de l'Environnement qui donne des informations détaillées sur les politiques et les mesures prises pour l'organisation des Jeux verts.

<http://www.ea.gov.au/events/greengames/index.html>

Athènes 2004: environnement

<http://www.athens.olympics.org/page/default.asp?a=2&id=9>

Turin 2006: environnement

<http://www.torino2006.org/ambiente/content.php?idm=100011>

Académie internationale des sciences du sport et de la technologie, EPFL,,
Lausanne:

<http://www.aists.org/>

Centre d'Etudes Olympiques (UAB) et Chaire Internationale d'Olympisme (CIO-UAB)
Université de Barcelone:

<http://olympicstudies.uab.es/eng/index.html>

Directives environnementales de Greenpeace pour les Jeux Olympiques :

<http://www.greenpeace.org.au/archives/olympics/reports/newguidelines.pdf>

BIBLIOGRAPHIE

Association Suisse du Sport ASS, (liste de vérification pour les organisateurs de manifestations (sportives)).

CHERNUSHENKO David, Greening our Games, Running Sports Events and Facilities that Wont Cost the Earth, The Delphi Group, Centurion Publishing &Marketing, Ottawa a, Ontario, Canada, 1994, 282 pp.

CHERNUSHENKO David, VAN DER KAMP Anna, STUBBS David: Sustainable Sport Management : Running an Environmentally, Socially and Economically Responsible Organization, UNEP, 2001, book and CR-Rom.

Comité International Olympique, Manuel pour villes candidates à l'organisation des Jeux Olympiques en 2004, Lausanne, septembre 1995, 138 pp.

Comité International Olympique, Charte Olympique, Lausanne, septembre 2004, 108 pp.

SCHEMEL Hans-Joachim and ERBGUTH Wilfried, Handbuch Sport und Umwelt, Meyer & Meyer Verlag, Aachen, 1992, 405 pp.

UNCU, USJSF, Sports et environnement, Les cahiers de l'université sportive d'été no. 8, 1994, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Talence.

United Nations Environment Programme (UNEP), Taking Action: An Environmental Guide for You and Your Community, edited by Adam Roger, 1996, 224 pp.

United Nations Environment Programme (UNEP), From Vision to Action. UNEP since UNCED, Brochure, 1997, 39 pp.

United Nations Environment Programme (UNEP), Global Environment Outlook 2000, Earthcan Publ. Ltd, London, 1999, 398 pp.

United Nations, Earth Summit Agenda 21. The United Nations Programme of Action from Rio, April 1993, 294 pp.

WILKEN Thomas and NEUERBURG Hans-Joachim, Umweltschutz im Sportverein, em Ratgeber für die Vereinpraxis, Meyer & Meyer Verlag, Aachen, 1997, 286 pp.

World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) and The World Conservation Union (IUCN), Business and Biodiversity. A Guide for the Private Sector, joint report, 1997, 64 pp.

The World Conservation Union (IUCN), the United Nation Environment Programme (UNEP) and the World Wide Fund for Nature (WWF), Caring for the World, A Strategy for Sustainability, 1990, 133 pp.